

N° 29

22 JUIL.
2004

Page 1505
à 1572

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



**ÉLECTIONS AU CONSEIL
D'ÉCOLE ET AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école et au conseil d'administration et des représentants des élèves aux instances des EPLE (pages I à XV)

- *Élections des représentants des parents d'élèves et des élèves dans les EPLE.
D. n° 2004-563 du 17-6-2004. JO du 19-6-2004 (NOR : MENE0401234D)*
- *Élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école.
A. du 17-6-2004. JO du 19-6-2004 (NOR : MENE0401235A)*
- *Modalités d'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école.
C. n° 2004-115 du 15-7-2004 (NOR : MENE0401598C)*
- *Modalités de désignation des membres du conseil d'administration des EPLE.
C. n° 2004-114 du 15-7-2004 (NOR : MENE0401597C)*
- *Composition et attributions du conseil des délégués pour la vie lycéenne.
C. n° 2004-116 du 15-7-2004 (NOR : MENE0401599C)*

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1510 **Administration centrale du MEN** (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 13-7-2004 (NOR : MENA0401539A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1512 **Classes préparatoires aux grandes écoles** (RLR : 472-1a)
Programmes des première et seconde années d'histoire, géographie et géopolitique du monde contemporain des classes préparatoires économiques et commerciales (option scientifique).
A. du 22-6-2004. JO du 1-7-2004 (NOR : MENS0401377A)
- 1519 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4b)
Définition et conditions de délivrance du BTS "bioanalyses et contrôles".
A. du 25-6-2004. JO du 8-7-2004 (NOR : MENS0401376A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1524 **Baccalauréat** (RLR : 543-1a)
Dispositions spécifiques relatives à la préparation du baccalauréat professionnel.
D. n° 2004-659 du 30-6-2004. JO du 7-7-2004
(NOR : MENE0401329D)
- 1525 **Brevet d'études professionnelles** (RLR : 543-0b)
Création du BEP "maintenance des véhicules et des matériels".
A. du 22-6-2004. JO du 3-7-2004 (NOR : MENE0401355A)

- 1530 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)
Création du CAP "maintenance des matériels".
A. du 22-6-2004. JO du 3-7-2004 (NOR : MENE0401352A)
- 1533 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)
Création du CAP "maintenance des véhicules automobiles".
A. du 22-6-2004. JO du 3-7-2004 (NOR : MENE0401356A)
- 1536 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)
Création du CAP "préparation et réalisation d'ouvrages électriques".
A. du 22-6-2004. JO du 3-7-2004 (NOR : MENE0401353A)
- 1539 **Intégration des élèves handicapés** (RLR : 501-5 ; 847-2)
Organisation du service départemental d'auxiliaires de vie scolaire -
rentrée 2004.
C. n° 2004-117 du 15-7-2004 (NOR : MENE0401590C)

PERSONNELS

- 1542 **Concours** (RLR : 820-2 ; 822-3 ; 531-7)
Programmes des concours externes de l'agrégation, du CAPES
et CAFEP correspondants - session 2005.
N.S. n° 2004-113 du 13-7-2004 (NOR : MENP0401522N)
- 1557 **Concours** (RLR : 621-7)
Concours externe et interne de recrutement de secrétaires administratifs
d'administration centrale du MEN - année 2004.
A. du 13-7-2004 (NOR : MENA0401593A)
- 1558 **Concours** (RLR : 627-2b)
Postes offerts aux concours de recrutement d'infirmier(e)s
des services médicaux des administrations de l'État au MEN -
année 2004.
A. du 13-7-2004 (NOR : MENA0401592A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1560 **Nomination**
Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion.
A. du 24-6-2004. JO du 8-7-2004 (NOR : MENS0401378A)
- 1560 **Liste d'aptitude**
Accès au corps des IA-IPR - année 2004.
A. du 12-7-2004 (NOR : MEND0401548A)
- 1561 **Nominations**
IA-IPR stagiaires - session 2004.
A. du 7-7-2004 (NOR : MEND0401541A)
- 1564 **Nominations**
Commission nationale d'action sociale.
A. du 7-7-2004 (NOR : MENA0401529A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1565 **Vacance d'emploi**
Secrétaire général de l'académie de Guyane.
Avis du 3-7-2004. JO du 3-7-2004 (NOR : MEND0401426V)
- 1566 **Vacance d'emploi**
Secrétaire général de l'université Strasbourg I - Louis Pasteur.
Avis du 2-7-2004. JO du 2-7-2004 (NOR : MEND0401359V)
- 1567 **Vacance d'emploi**
Secrétaire général du CIEP.
Avis du 7-7-2004 (NOR : MENY0401534V)
- 1568 **Vacance d'emploi**
Directeur du CLOUS de Saint-Étienne.
Avis du 7-7-2004. JO du 7-7-2004 (NOR : MEND0401392V)
- 1569 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'IUFM de l'académie d'Orléans-Tours.
Avis du 8-7-2004 (NOR : MENS0401546V)
- 1569 **Vacance de poste**
CASU, chef de la direction des finances à l'université de Picardie.
Avis du 13-7-2004 (NOR : MEND0401583V)
- 1570 **Vacance de poste**
DAFCO, adjoint au DAFPIC de l'académie de Clermont-Ferrand.
Avis du 15-7-2004 (NOR : MEND0401530V)
- 1571 **Vacance d'emploi**
Proviseur vie scolaire auprès du recteur de l'académie de Lille.
Avis du 8-7-2004 (NOR : MEND0401540V)

**INSCRIPTION AUX CONCOURS
SESSION 2005
ENSEIGNANTS 1^{ER} ET 2ND DEGRÉS**

Nouveau !

L'inscription à ces concours se fera entièrement sur internet.
Une adresse électronique personnelle vous sera indispensable.

2 périodes pour agir :

- Inscription : du 21 septembre au 8 novembre, 17 h (heure de Paris)
- Confirmation : du 12 novembre au 25 novembre, 17 h (heure de Paris)

www.education.gouv.fr/siac

Le B.O. sur internet

Le Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est en ligne sur le site internet : www.education.gouv.fr/bo depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,*
- le téléchargement,*
- la recherche thématique.*

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP : Trésorerie générale de la Vienne Code établissement 10071 Code guichet 86000 N° de compte 00001003010 Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B-750-60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

**ADMINISTRATION CENTRALE
DU MEN**

NOR : MENA0401539A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 13-7-2004

**MEN
DPMA C1**

Atributions de fonctions

*Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 ; D. n° 2004-317
du 8-4-2004 ; A. du 16-4-2003 mod.*

Article 1 - L'arrêté du 16 avril 2003 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est **modifié** ainsi qu'il suit :

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (DES)

Sous-direction de l'organisation et des moyens de l'enseignement supérieur

Au lieu de : N...

Lire : M. Michel Marian, administrateur civil, à compter du 1er juin 2004

DIRECTION DE LA TECHNOLOGIE (DT)

C - Sous-direction de l'innovation et du développement technologique

Au lieu de : M. Laurent Buisson, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts

Lire : M. Laurent Buisson, sous-directeur

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEI- GNANTS (DPE)

DPE B 1 - Bureau d'analyse et de contrôle de gestion

Au lieu de :

Chef du bureau

Mme Patricia Jannin, attachée principale d'administration centrale

Lire :

Chef du bureau

N...

DIRECTION DE L'ENCADREMENT (DE)

A - Sous-direction de la gestion prévision- nelle et des missions de l'encadrement

Au lieu de : Mme Catherine Daneyrole, administratrice civile

Lire : Mme Catherine Daneyrole, sous-directrice

DIRECTION DES PERSONNELS, DE LA MODERNISATION ET DE L'ADMINIS- TRATION (DPMA)

Sous-direction de la décentralisation et de la modernisation

Au lieu de : Mme Élisabeth Arnold, administratrice civile

Lire : Mme Élisabeth Arnold, sous-directrice DPMA B 6 - Bureau des personnels des bibliothèques et des musées

Au lieu de :

Chef du bureau

Mlle Marie-Paule Guyétant, attachée principale d'administration scolaire et universitaire

Lire :

Chef du bureau

Mme Patricia Jannin, attachée principale d'administration centrale, à compter du 1er juillet 2004

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES (DAF)

Au lieu de :

DAF A 4 - Bureau des affaires générales et des établissements publics nationaux

Chef du bureau

Mme Éliane Brouard, administratrice civile

Lire :

Chef du bureau

Mme Nadine Viers, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, à compter du 1er juin 2004

D - Sous-direction de l'enseignement privé

Au lieu de : N...

Lire : M. Patrick Allal, sous-directeur

E - Service des pensions

Au lieu de : N...

Lire : Mme Évelyne Liouville, administratrice civile, à compter du 14 juin 2004.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 13 juillet 2004

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
François FILLON

E NSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**CLASSES PRÉPARATOIRES
AUX GRANDES ÉCOLES**

NOR : MENS0401377A
RLR : 472-1a

ARRÊTÉ DU 22-6-2004
JO DU 1-7-2004

**MEN
DES A9**

Programmes des première et seconde années d'histoire, géographie et géopolitique du monde contemporain des classes préparatoires économiques et commerciales (option scientifique)

Vu code de l'éducation ; D. n° 94-1015 du 23-11-1994, not., art. 11 ; arrêtés du 23-3-1995 ; A. du 3-7-1995 ; avis du ministre de la défense du 14-4-2004 ; avis du CSE du 17-5-2004 ; avis du CNESER du 17-5-2004 ; avis du CNP du 7-5-2004

Article 1 - Les programmes des première et seconde années d'histoire et géographie économiques des classes préparatoires économiques et commerciales (option scientifique) fixés en annexe IV de l'arrêté du 3 juillet 1995 susvisé sont **remplacés** respectivement à compter des rentrées scolaires 2004 et 2005 par les programmes des première et seconde années

d'histoire, géographie et géopolitique du monde contemporain fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2 - L'appellation de la discipline "histoire et géographie économiques" fixée en annexes I et VIII de l'arrêté du 23 mars 1995 est **remplacée** à compter de l'année scolaire 2004-2005 par l'appellation suivante : "histoire, géographie et géopolitique du monde contemporain".

Article 3 - Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Par empêchement du directeur
de l'enseignement supérieur,
Le chef de service
Jean-Pierre KOROLITSKI

A

nnexe

FILÈRE ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE - OPTION SCIENTIFIQUE

HISTOIRE, GÉOGRAPHIE ET GÉOPOLI- TIQUE DU MONDE CONTEMPORAIN

1) Les orientations générales

Tel qu'il se présente, le programme s'inscrit dans une volonté globale de renouvellement qui s'exprime par une modification de son appellation (1) et se traduit par une profonde évolution des contenus.

Trois directions essentielles ont été retenues :

a) Inscrire l'histoire et la géographie des classes préparatoires économiques et commerciales dans les nouvelles modalités des parcours des études supérieures de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, telles qu'elles sont définies par les textes (2).

b) Prendre en compte les objectifs de formation des Grandes écoles de commerce et de gestion, notamment en favorisant une réflexion d'ensemble sur le monde contemporain. L'importance des points consacrés à l'entreprise, la volonté d'offrir une culture géographique prenant en compte l'approche de l'ensemble du globe, la part consacrée au débat géopolitique et géoéconomique doivent permettre l'acquisition de points de repères essentiels pour la culture de futurs acteurs de l'économie. On notera, à cet égard, la présence nouvelle de l'Afrique, trop souvent ignorée, dont les liens avec l'Europe sont pourtant une donnée fondamentale pour celle-ci.

(1) Le terme de contemporain a été préféré à ceux de "présent" ou "d'actuel", même si la période explicitement étudiée se limite au XXème siècle. On ne saurait cependant dissocier celui-ci du contexte du précédent et négliger une profondeur historique qui replace les événements dans les dynamiques de l'économie mondiale telles qu'elles sont apparues avec l'industrialisation.

(2) Décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 publié au Journal officiel du 10 avril 2002 et au B.O. n°17 du 25 avril 2002 - Arrêté du 23 avril 2002 publié au Journal officiel du 30 avril 2002 et au B.O. n°19 du 9 mai 2002.

c) Ajuster les contenus sur ceux qui résultent de l'évolution des programmes d'histoire et de géographie des lycées (et notamment des séries scientifiques) et du renouvellement des approches méthodologiques (en particulier l'étude de cas). Le programme a voulu à la fois prendre en compte ces acquis et éviter un sentiment de répétition démobilisateur. C'est pourquoi on se réfèrera régulièrement au programme du second cycle et aux acquis des étudiants. On notera la place particulière de la France, constante référence de chaque chapitre à orientation plus explicitement historique : il s'agit bien de doter ici l'étudiant d'une culture étayée de l'histoire originale de notre pays en prenant pour base les chapitres correspondants du cycle terminal. En revanche, en géographie, l'importance de la question dans les programmes cités ci-dessus permet d'estimer qu'il n'était pas nécessaire de reprendre une étude systématique de la France. Il est, pourtant, vivement conseillé d'y recourir largement à titre de cas ou d'exemple dans le cadre de l'étude du module III consacré à l'Europe et à l'Afrique.

2) Dans ces conditions, nouvelle appellation et nouveaux programmes proposent de combiner des approches historique, géographique et géopolitique du monde contemporain

a) **Historique.** L'histoire économique n'est pas une simple étude chronologique de faits économiques et sociaux : elle s'inscrit dans un cadre plus large, à l'écart de toute modélisation (sauf si les "modèles" ont eux même une existence historique) et prend largement en compte les aspects politiques et culturels. Cela se traduit par une présence significative de ces aspects dans les modules III et IV dont le libellé est davantage géographique.

b) **Géographique.** Le programme proposé prend en compte l'orientation actuelle de la géographie en se centrant sur les questions de caractère socio spatial et géopolitiques. La préférence accordée à la dynamique géographique des continents vise à donner une vue large des lignes de force de l'évolution du monde actuel. C'est pourquoi l'approche géodynamique continentale a été systématiquement préférée

aux études monographiques d'États, de territoires et de secteurs économiques.

c) Géopolitique. La confrontation des différences de développement, de culture et de puissance imprègne ce nouveau programme qui doit permettre aux étudiants de comprendre un monde qui ne saurait se réduire à la compétition entre États ou territoires, de plus en plus confrontés à d'autres forces, d'autres réseaux.

3) Organisation du programme et évaluation

a) Les modules, sur lesquels s'articule le programme, doivent être considérés comme un élément de préparation aux concours dont les conditions sont fixées dans les règlements pédagogiques des écoles de commerce et comme des acquis capitalisables en université.

b) Une vision plus synthétique qu'analytique :
- l'histoire et la géographie économiques nécessitent un travail personnel important, notamment de mémorisation. Le souci de donner un ensemble de connaissances de nature à affronter écrit et oral du concours a conduit souvent jusqu'ici à des approches analytiques très approfondies en cours, précédant un travail

personnel de réflexion conséquent ;

- les choix plus synthétiques du présent programme devraient permettre de consacrer le temps de la classe à un travail d'acquisition qui prend tout son sens quand le cours (le plus souvent de deux heures) est centré sur un chapitre court, ouvert par une introduction problématique et clos par une conclusion de mise en perspective permettant ainsi une évaluation en fin de séquence, montrant la capacité d'attention, de mémorisation immédiate et de synthèse des étudiants, qualités si importantes dans les métiers auxquels ils se préparent. Le travail personnel peut ainsi devenir davantage l'occasion d'un élargissement par l'indispensable lecture de journaux ou d'ouvrages qui complètent le cours du professeur.

c) En s'inscrivant dans des orientations historiques et géographiques renouvelées, le programme ne peut manquer d'appeler les professeurs à une réflexion épistémologique de plus en plus indispensable à une étude réfléchie des questions abordées. C'est en cela aussi qu'il constituera un outil de réflexion plus opératoire en aidant à une évaluation plus approfondie des situations.

MODULE I

Les mutations de l'économie mondiale du début du XXème siècle aux années soixante dix

1.1 TABLEAU DE L'ÉCONOMIE MONDIALE AU DÉBUT DU XXÈME SIÈCLE

1.1.1 Les sociétés industrielles : technologies et types de croissance, libéralisme et grands flux internationaux, empires coloniaux et hiérarchies de puissance

1.1.2 La France de la Belle époque : un pays en retard ?

1.2 RUPTURES DE L'ÉCONOMIE MONDIALE D'UNE GUERRE À L'AUTRE (1914-1945)

1.2.1 bouleversements et fragmentations de l'économie mondiale

1.2.2 Mobilisation économique et rôle de l'État : néo-libéralisme, dirigisme et planification

1.2.3 La France de l'entre-deux-guerres entre croissance et immobilisme

1.3 LA CROISSANCE ET SES FORMES DE LA GUERRE À LA CRISE (1945 - DÉBUT DES ANNÉES SOIXANTE-DIX)

1.3.1 La croissance des pays d'économie libérale. L'exemple de la France des "Trente Glorieuses"

1.3.2 La croissance du monde socialiste (URSS et pays du CAEM)

1.3.3 La croissance du Tiers monde en recherche du développement

1.3.4 Le monde du début des années soixante-dix

Commentaire

Les orientations générales

Ce premier module présente l'histoire économique du XX^{ème} siècle jusqu'à la crise des années 1970. Inscrit dans un cadre qui demeure organisé autour des trois parties auxquelles les élèves ont été familiarisés par les programmes du lycée, il présente trois caractéristiques :

1) Une entrée fortement thématique qui met en débat la notion d'internationalisation préparant ensuite une étude de la mondialisation contemporaine.

2) La prise en compte permanente de l'environnement politique dans le cadre d'une discipline qui se situe d'abord dans l'historicité, même si les acquis de l'analyse et des théories économiques sont de nature à apporter des éclairages utiles.

3) La présence constante de la France dont l'originalité économique doit être sans cesse soulignée.

Les composantes historiques

1) On part d'un tableau de l'économie mondiale qui permet de donner une profondeur historique et une ouverture sur le XIX^{ème} siècle. Il s'agit d'engager une réflexion problématique autour d'une organisation de l'internationalisation qui tend à se multipolariser dans le cadre d'un libéralisme dont on étudie les contestations notamment sociales. L'étude de la France permet de s'interroger sur un type

de développement où la place du politique est plus centrale qu'ailleurs.

2) L'époque de l'entre-deux-guerres est centrée d'abord sur l'étude des ruptures de l'économie mondiale liées aux guerres et à la crise. On met en évidence les difficultés des échanges internationaux, le protectionnisme et la tendance à la formation des blocs.

Guerre et crise conduisent à la mobilisation économique qui place l'État au centre de l'économie. Les trois formes d'action économique et leurs fondements théoriques (en particulier le keynésianisme) sont étudiées à partir de l'étude du cas des États-Unis, de l'Allemagne nazie et de l'URSS. L'étude de la France, dont la croissance de la première moitié du XX^{ème} siècle a fait l'objet d'importants débats, partira des acquis de la classe de première.

3) Les années de croissance de 1945 au début des années 1970 sont étudiées dans un contexte où la Guerre froide joue un rôle majeur. Pour les pays socialistes, l'étude est centrée sur l'URSS et le CAEM, l'organisation centralisée de l'économie et la "division socialiste du travail". Pour le tiers monde, on s'intéressera à l'idée de "modèle de développement" et ses racines historiques.

La conclusion (point 1.3.4) construite autour de l'étude des grands flux, permet de mettre en exergue une hiérarchie mondiale et de réfléchir sur la nature de l'internationalisation.

MODULE II

La mondialisation : genèse, acteurs et enjeux

2.1 GENÈSE DE LA MONDIALISATION

2.1.1 Crise et restructuration de l'économie mondiale des années 1970 aux années 2000 : analyse historique et géopolitique

2.1.2 La mondialisation : les mutations technologiques et structurelles

Les aspects géo-économiques : la place des États et des institutions internationales

2.1.3 Le nouveau visage de l'économie et de la société françaises dans le dernier quart du XXème siècle

2.2 LES ACTEURS DE LA MONDIALISATION

2.2.1 Les hommes : les mutations démographiques. Croissance urbaine et métropolisation

2.2.2 Les entreprises : des structures et des hommes ; stratégies et territoires des entreprises dans le cadre de la nouvelle division internationale du travail

2.3 LES ENJEUX DE LA MONDIALISATION

2.3.1 Enjeux énergétiques et alimentaires, sécurités quantitative et sanitaire

2.3.2 Risques et développement durable. La question de l'eau

2.3.3 Débats et alternatives : alter et anti-mondialisation

2.4 CONCLUSION : LA CARTE DU MONDE AU DÉBUT DU XXIÈME SIÈCLE

Commentaire

Ce module s'ouvre sur l'étude de la crise de l'ensemble des systèmes dont la croissance a été étudiée. L'aspect politique de ces crises est à considérer. Un chapitre est consacré aux grandes mutations structurelles (dérégulation), à l'impact des nouvelles technologies et aux rôles des États, aux formes et aux échelles de gouvernance économique internationales (des États-régions au G7) et des institutions internationales (GATT puis OMC, FMI, Banque mondiale). L'étude des acteurs de la mondialisation, après un chapitre consacré à la démographie, doit

accorder une large place à l'étude des entreprises. Celle-ci part de monographies et d'études de cas qui donnent une profondeur historique séculaire, les unes et les autres permettant d'éviter les typologies trop abstraites. Rôle des entrepreneurs d'une part, des partenaires sociaux de l'autre, sont mis en évidence. L'étude des stratégies se place dans le cadre de la nouvelle division internationale du travail, tandis que celle des territoires montre comment les entreprises structurent leur espace en réseaux et organisent leurs relations avec leurs partenaires.

MODULE III

Géodynamique continentale de l'Europe, de l'Afrique, du Proche et Moyen-Orient

3.1 L'EUROPE

- 3.1.1 Identités et diversités en Europe
- 3.1.2 La construction européenne et ses dynamiques géographiques
- 3.1.3 Les mutations économiques et sociales et leurs conséquences géographiques dans l'Union européenne
- 3.1.4 Géopolitique de l'Europe

3.2 L'AFRIQUE, LE PROCHE ET LE MOYEN-ORIENT

- 3.2.1 Géopolitique de l'Afrique, du Proche et du Moyen-Orient
- 3.2.2 La diversité culturelle
- 3.2.3 Les enjeux du développement

Commentaire

L'objectif de ce troisième module est de donner aux étudiants de seconde année des clefs de compréhension et d'analyse des spécificités et de la complexité des situations qui prévalent aujourd'hui en Europe et en Afrique. Dans ce but, l'histoire, la géographie et la géopolitique sont associées pour offrir une lecture synthétique qui rende compte de manière à la fois précise, nuancée et critique d'une réalité mouvante. Pour ce qui est plus particulièrement du Moyen-Orient, la relation sera faite avec les problématiques dégagées dans le second module autour de la question du pétrole.

Les étudiants doivent être en mesure à la fois de dissenter de manière argumentée sur ces espaces continentaux, y compris dans les perspectives étudiées en première année, d'analyser des documents statistiques et de réaliser des croquis de synthèse simples mais significatifs.

Les dynamiques géographiques en Europe résultent des formes prises par l'intégration économique, sociale et politique, dans un continent dont l'histoire, chargée de ruptures et de divisions, montre aussi les cohérences culturelles.

L'étude géopolitique permet d'en mettre en évidence les conséquences actuelles et d'aborder la place et l'action de l'Europe dans le monde.

L'Europe s'entend à l'échelle d'un continent dont la partie orientale fait partie intégrante. Sa plus petite définition retenue dans le libellé est celle de l'Union européenne actuelle, uniquement pour ce qui concerne les mutations économiques et sociales.

Les dynamiques africaines demandent, outre la réflexion attendue sur les effets de la récente colonisation et décolonisation dans la structuration des États et des Nations, une mise en perspective qui tienne compte aussi de la diversité et de l'ancienneté des cultures qui se répartissent sur un continent dont l'importance des ressources est un des grands enjeux géopolitiques du XXI^e siècle. La présence du Proche et du Moyen-Orient permet en outre de mettre en évidence de manière plus complète les composantes et la problématique du développement. Dès lors, les implications des États et des populations apparaissent dans le processus du développement sous la double contrainte de l'influence des puissances régionales et des interventions extérieures.

MODULE IV

Géodynamique continentale de l'Amérique et de l'Asie

4.1 LES AMÉRIQUES

- 4.1.1 La construction des territoires et les grandes aires culturelles
- 4.1.2 Centres et périphéries continentales
- 4.1.3 L'Amérique latine entre développement, indépendances et dépendances
- 4.1.4 Les États-Unis : économie et société ; des Amériques au monde

4.2 L'ASIE

- 4.2.1 Culture, économie et société des trois puissances du monde asiatique : l'Inde, la Chine, le Japon
- 4.2.2 Géopolitique d'un continent multipolaire
- 4.2.3 Les espaces asiatiques dans la mondialisation

Commentaire

L'histoire dans sa dimension la plus large des civilisations, la géographie et la géopolitique viennent rappeler comment ces espaces continentaux à l'identité forte connaissent, de manière récente ou plus ancienne, l'expansion du monde occidental qui confronte leurs populations, leurs sociétés et leurs systèmes économiques aux effets d'une ouverture à l'échelle du monde, dont les modalités peuvent leur échapper.

En ce qui concerne le continent américain, l'étude insiste sur les conséquences géopolitiques et géoéconomiques de la confrontation de la puissance de l'Amérique anglo-saxonne avec les économies de l'Amérique latine. Le

problème de l'intégration régionale et continentale est ainsi posé dans une approche qui met en évidence les centres et les périphéries dans un emboîtement d'échelles qui peut et doit dépasser ici le continent américain.

Pour l'Asie, il a été retenu d'étudier plus spécifiquement l'Inde, La Chine et le Japon ce qui, du point de vue de la dynamique continentale et de la géopolitique, permet de s'intéresser au sud et à l'est du continent au sens large. Leur insertion dans l'espace mondial trouve ici de fortes résonances à la fois dans la dimension historique du XXème siècle et dans les enjeux géoéconomiques et géopolitiques du monde contemporain (modules 1 et 2).

BREVET DE TECHNICIEN
SUPÉRIEURNOR : MENS0401376A
RLR : 544-4bARRÊTÉ DU 25-6-2004
JO DU 8-7-2004MEN
DES A8**D**éfinition et conditions
de délivrance du BTS
“bioanalyses et contrôles”

Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; arrêtés du 9-5-1995 ; avis de la CPC “chimie” du 13-11-2003 ; avis du CSE du 17-5-2004 ; avis du CNESER du 17-5-2004 ; avis du CNP

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur “bioanalyses et contrôles” sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification sont définis en annexe I au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur “bioanalyses et contrôles” sont définies en annexe II a au présent arrêté.

L’annexe II b précise les unités communes au brevet de technicien supérieur “bioanalyses et contrôles” et à d’autres spécialités de brevet de technicien supérieur.

Article 3 - Le règlement d’examen est fixé en annexe II c au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d’évaluation en cours de formation est fixée en annexe II d au présent arrêté.

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d’atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l’horaire hebdomadaire figurant en annexe III a au présent arrêté.

Article 5 - La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur “bioanalyses et contrôles” comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l’examen sont précisées à l’annexe III b au présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d’examen, la date de clôture des registres d’inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l’éducation nationale.

La liste des pièces à fournir lors de l’inscription à l’examen est fixée par chaque recteur.

Article 7 - Chaque candidat s’inscrit à l’examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles 16, 23, 24 et 25 du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu’il souhaite subir à la session pour laquelle il s’inscrit.

Le brevet de technicien supérieur “bioanalyses et contrôles” est délivré aux candidats ayant passé avec succès l’examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves de l’examen organisées conformément à l’arrêté du 6 avril 1998 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur “biochimiste” et les épreuves de l’examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe IV au présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l’examen subi selon les dispositions de l’arrêté du 6 avril 1998 précité et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l’alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l’examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l’article 17 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d’obtention de ce résultat.

Article 9 - La première session du brevet de technicien supérieur “bioanalyses et contrôles” organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2006.

La dernière session du brevet de technicien supérieur “biochimiste” organisée conformément aux dispositions de l’arrêté du 6 avril 1998 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur “biochimiste” aura lieu en 2005. À l’issue de cette session, l’arrêté du 6 avril 1998 précité est abrogé.

Article 10 - Le directeur de l'enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

et par délégation,
Par empêchement du directeur
de l'enseignement supérieur,
Le chef du service
Jean-Pierre KOROLITSKI

Fait à Paris, le 25 juin 2004
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

*Les annexes II c, III a et IV sont publiées ci-après.
L'arrêté et l'ensemble de ses annexes seront disponibles
au CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans
les CRDP et CDDP.*

Annexe II c

RÈGLEMENT D'EXAMEN

			Voie scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue dans les établissements publics ou privés non habilités, enseignement à distance et candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	Formation professionnelle continue dans les établis- sements publics habilités	
Épreuves	Unités	Coef.	Forme	Durée	Forme
E1 Anglais	U1	2	ponctuelle écrite	2 h	2 situations d'évaluation
E2 Mathématiques et sciences physiques et chimiques	U2	5	ponctuelle écrite	4 h	
Sous-épreuve de mathématiques	U21	2	ponctuelle écrite	2 h	2 situations d'évaluation
Sous-épreuve de sciences physiques et chimiques	U22	3	ponctuelle écrite	2 h	2 situations d'évaluation
E3 Biochimie, biologie et technologies d'analyse	U3	9	ponctuelle écrite	8 h	
Sous-épreuve de biochimie et technologies d'analyse	U31	3	ponctuelle écrite	3 h	2 situations d'évaluation
Sous-épreuve de microbiologie et technologies d'analyse	U32	3	ponctuelle écrite	3 h	2 situations d'évaluation
Sous-épreuve de biologie cellulaire et moléculaire et technologies d'analyse	U33	3	ponctuelle écrite	2 h	2 situations d'évaluation

			Voie scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue dans les établissements publics ou privés non habilités, enseignement à distance et candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités
Épreuves	Unités	Coef.	Forme	Durée	Forme
E4 Sciences et technologies bioindustrielles	U4	3	ponctuelle écrite	2 h	2 situations d'évaluation
E5 Techniques d'analyses et de contrôles et opérations unitaires	U5	10	Ponctuelle pratique	12 h maxi	
Sous-épreuve : techniques de biochimie	U51	4	ponctuelle pratique	4 h maxi	ponctuelle pratique
Sous-épreuve : techniques de microbiologie	U52	4	ponctuelle pratique	6 h maxi	ponctuelle pratique
Sous-épreuve : techniques de biologie cellulaire et moléculaire	U53	2	ponctuelle pratique	3 h maxi	ponctuelle pratique
E6 Soutenance de projet	U6	4	ponctuelle orale	45 min	1 situation d'évaluation
Épreuve facultative : langue vivante étrangère (1)	UF1	1*	ponctuelle orale	20 min	ponctuelle orale

(1) Ne peut pas être l'anglais.

* Seuls les points au dessus de la moyenne sont pris en compte.

A **nnexe III a**

HORAIRES DE FORMATION

Enseignements	Première année						Deuxième année			
	Total	Cours	TD	TP	Activités technologiques	Mise à niveau	Total	Cours	TD	Activités technologiques
Enseignements généraux										
Expression française	2	1	1	0	0		1	0	1	0
Anglais	2	0	2	0	0		1	0	1	0
Mathématiques	2	1	1	0	0	(a)	2	1	1	0
Sciences physiques et chimiques	5	2	1	2	0	(a)	2	1	1	0
Total enseignements généraux	11	4	5	2	0		6	2	4	0
Enseignements professionnels										
Biochimie et technologies d'analyse	3	2	1	0	0		3	2	1	0
Biochimie et biologie cellulaire et moléculaire	6	0	0	0	6 (b)	(a)	6	0	0	6
Microbiologie et technologies d'analyse	2	2	0	0	0		2	2	0	0
Microbiologie et biologie cellulaire et moléculaire	5	0	0	0	5	(a)	8	0	0	8 (b)
Biologie cellulaire et moléculaire	2	2	0	0	0 (b)		2	2	0	0
Sciences et technologies bioindustrielles	2	1	1	0	0		3	2	1	0
Informatique appliquée	1	0	0	0	1		1	0	0	1
Législation, droit du travail, santé, sécurité au travail							1	1	0	0
Total enseignements professionnels	21	7	2	0	12		26	9	2	15
Total	32	11	7	2	12		32	11	6	15
Enseignement facultatif Langue vivante 2	1	0	1	0	0		1	0	1	0

Les travaux dirigés et travaux pratiques sont dispensés en groupe à effectif réduit.
 Les activités technologiques sont dispensées en groupes d'atelier comportant 15 étudiants au maximum.

- (a) En première année, des enseignements de mise à niveau sont mis en place :
- * pour les étudiants titulaires d'un baccalauréat autre que le baccalauréat scientifique (S)
 - 0,5 h en mathématiques
 - 0,5 h en sciences physiques
 - * pour les étudiants titulaires d'un baccalauréat autre que le baccalauréat STL-BGB
 - 1 h en microbiologie
 - 1 h en biochimie
 - 0,5 h en techniques des sciences physiques.
- (b) Les activités technologiques de biologie cellulaire et moléculaire sont rattachées :
- en 1ère année, aux activités technologiques de biochimie
 - en 2ème année, aux activités technologiques de microbiologie.

A

nnexe IV

TABLEAU DE CORRESPONDANCE

BTS biochimiste (arrêté du 6 avril 1998)	BTS bioanalyses et contrôles (présent arrêté)
U1 Français	
U2 Langue vivante étrangère 1 : anglais	U1 Anglais
U31 Mathématiques	U21 Mathématiques
U32 Sciences physiques	U 22 Sciences physiques et chimiques
U4 Biochimie-biologie	U31 Biochimie et technologies d'analyse + U32 Microbiologie et technologies d'analyse + U33 Biologie cellulaire et moléculaire et technologies d'analyse
U51 Étude d'opérations techniques	U31 Biochimie et technologie d'analyse + U32 Microbiologie et technologies d'analyse + U33 Biologie cellulaire et moléculaire et technologies d'analyse
U52 Réalisation pratique d'opérations techniques	U 51 Techniques de biochimie + U52 Techniques de microbiologie + U53 Techniques de biologie cellulaire et moléculaire
UF1 Langue vivante étrangère	UF1 Langue vivante étrangère

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0401329D
RLR : 543-1α

DÉCRET N°2004-659
DU 30-6-2004
JO DU 7-7-2004

MEN
DESCO A6

Dispositions spécifiques relatives à la préparation du baccalauréat professionnel

Vu code de l'éducation, not. art. L. 314-2 ; code du travail et not. livres Ier et IX ; D. n° 87-851 du 19-10-1987 mod. ; D. n° 87-852 du 19-10-1987 mod. ; D. n° 95-663 du 9-5-1995 mod., not. art. 7 et 19 ; D. n° 2002-463 du 4-4-2002 ; avis du comité interprof. consultatif du 30-3-2004 ; avis du CSE du 17-5-2004

Article 1 - I - Par dérogation aux dispositions du deuxième et du troisième alinéa de l'article 7 du décret du 9 mai 1995 susvisé, des élèves qui ne sont pas titulaires des diplômes mentionnés à ces alinéas peuvent être admis, à titre expérimental, à préparer un baccalauréat professionnel en trois ans, soit par la voie scolaire, soit par la voie de l'apprentissage et se présenter à l'examen à l'issue de la formation.

Les spécialités de baccalauréat professionnel concernées par l'expérimentation, créées en application du premier alinéa de l'article 3 du décret du 9 mai 1995 susvisé, sont fixées par le ministre chargé de l'éducation

II - Les élèves mentionnés au I ne sont pas soumis, pour se présenter à l'examen du baccalauréat professionnel, à la condition de durée de la préparation mentionnée au 1° de l'article 19 du décret du 9 mai 1995 précité.

Article 2 - Par dérogation aux dispositions de l'article 5 du décret n° 87-851 du 19 octobre 1987 susvisé, les candidats, mineurs au 31 décembre de l'année civile de l'examen, admis dans une formation au baccalauréat

professionnel, dans le cadre de l'article 1er du présent décret, peuvent se présenter à l'examen d'un brevet d'études professionnelles du même champ professionnel.

Article 3 - Par dérogation aux dispositions des articles 6 du décret n° 87-852 du 19 octobre 1987 susvisé et 7 du décret du 4 avril 2002 susvisé, les candidats, mineurs au 31 décembre de l'année civile de l'examen, admis dans une formation au baccalauréat professionnel, dans le cadre de l'article 1er du présent décret, peuvent se présenter à l'examen d'un certificat d'aptitude professionnelle du même champ professionnel.

Article 4 - Les modalités de mise en œuvre du présent décret et, notamment, les conditions dans lesquelles sont accordées les autorisations d'ouverture pour les sections de baccalauréat professionnel dans les lycées professionnels, sont fixées par le ministre chargé de l'éducation.

Article 5 - Un bilan de l'expérimentation aura lieu à l'issue de la session d'examen de 2005.

Article 6 - Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 2004

Jean-Pierre RAFFARIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
François FILLON

BREVET D'ÉTUDES
PROFESSIONNELLESNOR : MENE0401355A
RLR : 543-0bARRÊTÉ DU 22-6-2004
JO DU 3-7-2004MEN
DESCO A6

Création du BEP "maintenance des véhicules et des matériels"

Vu D. n° 87-851 du 19-10-1987 mod. ; A. du 30-8-1990 ; A. du 29-7-1992 mod. ; A. du 29-7-1992 ; A. du 26-4-1995 ; A. du 5-8-1998 mod. ; A. du 20-11-2000 ; A. du 17-7-2001 mod. ; avis de la CPC "métallurgie" du 11-12-2003 ; avis du CSE du 17-5-2004

Article 1 - Il est créé un brevet d'études professionnelles "maintenance des véhicules et des matériels" dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel de certification de ce brevet d'études professionnelles figure en annexe I au présent arrêté.

Article 3 - La préparation au brevet d'études professionnelles "maintenance des véhicules et des matériels" comporte un stage de trois semaines en entreprise défini en annexe II au présent arrêté.

Article 4 - Le brevet d'études professionnelles "maintenance des véhicules et des matériels" peut être obtenu en postulant simultanément la totalité des domaines de l'examen prévu au titre III du décret du 19 octobre 1987 susvisé et dans les conditions prévues aux articles 5 et 6 ci-dessous.

Article 5 - L'examen du brevet d'études professionnelles "maintenance des véhicules et des matériels" comporte huit épreuves regroupées en six domaines, et deux épreuves facultatives.

La liste des domaines, des épreuves et le règlement d'examen figurent en annexe III au présent arrêté.

La définition des épreuves figure en annexe IV au présent arrêté.

Article 6 - Pour se voir délivrer le brevet d'études professionnelles "maintenance des véhicules et des matériels" par la voie de l'examen prévu au titre III du décret du 19 octobre 1987 susvisé, le candidat doit obtenir d'une part, une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des domaines, d'autre part, une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au domaine professionnel.

Le diplôme est délivré au vu des résultats obtenus, soit par combinaison d'épreuves se déroulant sous forme d'un contrôle en cours de formation et d'épreuves ponctuelles terminales, soit en totalité à des épreuves ponctuelles terminales.

L'absence à une épreuve est éliminatoire. Toutefois, dûment justifiée, cette absence donne lieu à l'attribution de la note zéro.

Tout candidat ajourné conserve pendant cinq ans les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux domaines ou aux épreuves, à compter de leur date d'obtention.

Article 7 - Les correspondances entre les épreuves ou domaines des examens organisés conformément aux arrêtés du 30 août 1990, portant création du brevet d'études professionnelles "maintenance des véhicules automobiles", et du 8 mars 1991 portant création du brevet d'études professionnelles "agent de maintenance des matériels" et les épreuves ou domaines de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en annexe V au présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux domaines et aux épreuves des examens subis selon les dispositions des arrêtés cités au premier alinéa et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à ce même alinéa, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 8 - La première session d'examen du brevet d'études professionnelles "maintenance des véhicules et des matériels", organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2006.

Article 9 - Les dominantes "voitures particulières", "véhicules industriels" et "cycles et motocycles" de l'arrêté du 30 août 1990 susvisé portant création du brevet d'études professionnelles "maintenance des véhicules automobiles" sont **supprimées** à l'issue de la dernière session qui aura lieu en 2005.

Les articles 8 et 9 de l'arrêté du 30 août 1990 précité sont **abrogés** à l'issue de la session 2005.

Article 10 - L'arrêté du 8 mars 1991 portant création du brevet d'études professionnelles "agent de maintenance de matériels" est **abrogé** à l'issue de la dernière session qui aura lieu en 2005.

Article 12 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 2004
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

*Les annexes III et V sont publiées ci-après.
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse
suivante : <http://www.cndp.fr>*

Annexe III**RÈGLEMENT D'EXAMEN**

BREVET D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES maintenances des véhicules et des matériels			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat), apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités), formation professionnelle continue (établissements publics)		Scolaires (établissements privés hors contrat), apprentis (CFA ou section d'apprentissage non habilités), formation professionnelle continue (établissements privés), enseignement à distance, candidats individuels	
ÉPREUVES	UNITÉ	COEF.	MODE	DURÉE	MODE	DURÉE
DOMAINE PROFESSIONNEL						
EP1 - Analyse technologique	UP1	4	ponctuelle écrite	2 h	ponctuelle écrite	2 h
EP2 Analyse fonctionnelle et structurelle.	UP2	4	CCF*		ponctuelle écrite	2 h
EP3 Maintenance et contrôle	UP3	9 (1)	CCF		ponctuelle pratique	6 h maxi + VSP (2)
DOMAINES GÉNÉRAUX						
EG1 - Français	UG1	4	ponctuelle écrite	2 h	ponctuelle écrite	2 h
EG2 - Mathématiques- sciences physiques	UG2	4	ponctuelle écrite	2 h	ponctuelle écrite	2 h
EG3- Histoire-géographie	UG3	1	ponctuelle écrite	1 h	ponctuelle écrite	1 h
EG4 - Langue vivante étrangère (3)	UG4	1	ponctuelle écrite	1 h	ponctuelle écrite	1 h
EG5 - Éducation physique et sportive	UG5	1	CCF		ponctuelle	
ÉPREUVES FACULTATIVES (4)						
Éducation esthétique			CCF		écrite	1 h 30
Langue vivante (5)			ponctuelle orale	20 min	ponctuelle orale	20 min

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Orale 20 min ou écrite 30 min, sur décision du recteur.

(3) Ne sont autorisées à l'examen que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur.

(4) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

(5) L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

* Contrôle en cours de formation.

Annexe V

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ÉPREUVES ET UNITÉS

BEP MAINTENANCE DE VÉHICULES (arrêté du 30 août 1990)		BEP MAINTENANCE DES VÉHICULES ET DES MATÉRIELS	
Dernière session 2005		Première session 2006	
DOMAINE PROFESSIONNEL		DOMAINE PROFESSIONNEL	
EP1	Communication technique	EP1	Analyse technologique
EP2	Mise en œuvre d'une intervention	EP3	Maintenance et contrôle
EP3	Analyse des mécanismes et de l'entreprise	EP2	Analyse fonctionnelle et structurelle
DOMAINES GÉNÉRAUX		DOMAINES GÉNÉRAUX	
EG1	Français	Français	
EG2	Mathématiques-sciences physiques	Mathématiques-sciences physiques	
EG3	Histoire-géographie	Histoire-géographie	
EG4	Langue vivante étrangère	Langue vivante étrangère	
EG5	Éducation physique et sportive	Éducation physique et sportive	
EF	Éducation esthétique ou langue vivante	Éducation esthétique ou langue vivante	

BEP AGENT DE MAINTENANCE DE MATÉRIELS (arrêté du 8 mars 1991)		BEP MAINTENANCE DES VÉHICULES ET MATÉRIELS
Dernière session 2005		Première session 2006
DOMAINE PROFESSIONNEL		DOMAINE PROFESSIONNEL
EP1	Étude de mécanisme	EP1 Analyse technologique EP2 Analyse fonctionnelle et structurelle
EP2	Réparation-réglage	EP3 Maintenance et contrôle
EP3	Diagnostic	
DOMAINES GÉNÉRAUX		DOMAINES GÉNÉRAUX
EG1	Français	Français
EG2	Mathématiques-sciences	Mathématiques-sciences
EG3	Histoire-géographie	Histoire-géographie
EG4	Langue vivante étrangère	Langue vivante étrangère
EG5	Éducation physique et sportive	Éducation physique et sportive
EF	Éducation esthétique ou langue vivante	Éducation esthétique ou langue vivante

À la demande du candidat et pendant leur durée de validité, les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 peuvent être reportées.

La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue aux épreuves de réparation-réglage EP2 et de diagnostic EP3 (arrêté du 8 mars 1991) donne lieu au calcul d'une note moyenne qui est reportée sur l'épreuve EP3 du présent arrêté, cette note étant alors affectée du coefficient de cette épreuve.

La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve étude de mécanisme EP1 (arrêté du 8 mars 1991) est reportée sur l'épreuve EP1 analyse technologique et EP2 analyse fonctionnelle et structurelle du présent arrêté, cette note étant alors affectée du coefficient de chaque épreuve.

**CERTIFICAT D'APTITUDE
PROFESSIONNELLE**

NOR : MENE0401352A
RLR : 545-0c

ARRÊTÉ DU 22-6-2004
JO DU 3-7-2004

MEN
DESCO A6

Création du CAP "maintenance des matériels"

*Vu D. n° 2002-463 du 4-4-2002 ; A. du 17-6-2003 ;
avis de la CPC de la métallurgie du 18-3-2004 ;
avis du CSE du 17-5-2004*

Article 1 - Il est créé un certificat d'aptitude professionnelle "maintenance des matériels" dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel d'activités professionnelles et le référentiel de certification de ce certificat d'aptitude professionnelle sont définis en annexe I au présent arrêté.

Il comporte trois options : "tracteurs et matériels agricoles" ; "matériels de travaux publics et de manutention" ; "matériels de parcs et jardins".

Article 3 - La préparation à ce certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de douze semaines définie en annexe II du présent arrêté.

Article 4 - Ce certificat d'aptitude professionnelle est organisé en cinq unités obligatoires et une unité facultative qui correspondent à des épreuves évaluées selon des modalités fixées par le règlement d'examen figurant en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - La définition des épreuves et les modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel sont fixées en annexe IV au présent arrêté.

Article 6 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il présente l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 4 avril 2002 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Il précise également s'il souhaite présenter l'épreuve facultative.

Article 7 - Les correspondances entre les épreuves et unités de l'examen passé selon les dispositions des arrêtés du 8 mars 1991 portant création des certificats d'aptitude professionnelle

"mécanicien en tracteurs et machines agricoles", "mécanicien d'engins de chantier de travaux publics", "mécanicien en matériels de parcs et jardins" et les unités de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté sont fixées en annexe V au présent arrêté.

Toute note obtenue aux domaines et épreuves de l'examen passé selon les dispositions des arrêtés du 8 mars 1991 est, à la demande du candidat et pour la durée de sa validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 8 - Les candidats titulaires de l'une des options du certificat d'aptitude professionnelle "maintenance des matériels", définie par le présent arrêté, peuvent se présenter à une autre option à une session ultérieure sans avoir à justifier de conditions particulières.

Ces candidats ne passent que l'épreuve spécifique à chaque option EP2 : réalisation d'interventions sur un matériel ou un équipement.

Article 9 - La première session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "maintenance des matériels" aura lieu en 2006.

Article 10 - La dernière session d'examen des certificats d'aptitude professionnelle "mécanicien en tracteurs et machines agricoles", "mécanicien d'engins de chantier de travaux publics", "mécanicien en matériels de parcs et jardins" créés par arrêtés du 8 mars 1991, aura lieu en 2005. À l'issue de cette session d'examen, les arrêtés du 8 mars 1991 sont **abrogés**.

Article 11 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 Juin 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

*Les annexes III et V sont publiées ci-après.
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse
suivante : <http://www.cndp.fr>*

A

nnexe III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CAP MAINTENANCE DES MATÉRIELS			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat), apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités), formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat), apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités), formation professionnelle continue (établissements privés), enseignement à distance, candidats individuels	
ÉPREUVES	UNITÉ	COEF.	MODE	MODE	DURÉE
UNITÉS PROFESSIONNELLES					
EP1 : Analyse fonctionnelle et technologique	UP1	4	CCF*	ponctuelle écrite	2 h
EP2 : Réalisation d'interventions sur un matériel ou un équipement	UP2	13 (1)	CCF	ponctuelle pratique	9 h maxi (2)
UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL					
EG1 - Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	ponctuelle écrite et orale	2 h 15
EG2 - Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	ponctuelle écrite	2 h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	ponctuelle	
Épreuve facultative : langue vivante (3)	UF		ponctuelle orale 20 min	ponctuelle orale	20 min

* Contrôle en cours de formation.

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont 1 h pour la vie sociale et professionnelle.

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Elle est précédée d'un temps égal de préparation.

Annexe V

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ÉPREUVES ET UNITÉS

<p>Certificats d'aptitude professionnelle mécanicien en tracteurs et machines agricoles mécanicien d'engins de chantier de travaux publics mécanicien en matériels de parcs et jardins (arrêtés du 8 mars 1991) Dernière session 2005</p>	<p>Certificat d'aptitude professionnelle maintenance des matériels, options : tracteurs et matériels agricoles ; matériels de travaux publics et de manutention ; matériels de parcs et jardins</p> <p>À compter de la session 2006</p>
DOMAINE PROFESSIONNEL/UT	ENSEMBLE DES UNITÉS PROFESSIONNELLES
EP1 Étude de mécanisme	UP1 Analyse fonctionnelle et technologique
EP2 Réparation-réglage	UP2 Réalisation d'interventions sur un véhicule
EP3 Métallerie en réparation	
UG1 Français et histoire- géographie	UG1 Français et histoire-géographie
UG2 Mathématiques-sciences	UG2 Mathématiques-sciences
UG3 Éducation physique et sportive	UG3 Éducation physique et sportive

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes :

- la note obtenue à l'épreuve EP1 peut être reportée pour l'épreuve UP1 du présent arrêté ;
- la note correspondant à la moyenne obtenue aux épreuves EP2 et EP3 (arrêtés du 8-3-1991), peut être reportée sur l'épreuve UP2 présent arrêté (dans ce cas, elle est affectée du coefficient total de l'épreuve incluant la VSP).

Les correspondances des notes d'enseignement général obtenues antérieurement à la session d'examen de 2005 sont régies par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP.

N.B. : Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1er septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).

CERTIFICAT D'APTITUDE
PROFESSIONNELLENOR : MENE0401356A
RLR : 545-OcARRÊTÉ DU 22-6-2004
JO DU 3-7-2004MEN
DESCO A6

Création du CAP "maintenance des véhicules automobiles"

Vu D. n° 2002-463 du 4-4-2002 ; A. du 29-8-1990 ; A. du 17-6-2003 ; avis de la CPC de la métallurgie du 18-3-2004 ; avis du CSE du 17-5-2004

Article 1 - Il est créé un certificat d'aptitude professionnelle "maintenance des véhicules automobiles" dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Ce certificat d'aptitude professionnelle comporte trois options : "véhicules particuliers" ; "véhicules industriels" ; "motocycles".

Article 2 - Le référentiel d'activités professionnelles et le référentiel de certification de ce certificat d'aptitude professionnelle sont définis en annexe I au présent arrêté.

Article 3 - La préparation à ce certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de douze semaines définie en annexe II du présent arrêté.

Article 4 - Ce certificat d'aptitude professionnelle est organisé en cinq unités obligatoires et une unité facultative qui correspondent à des épreuves évaluées selon des modalités fixées par le règlement d'examen figurant en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - La définition des épreuves et les modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel sont fixées en annexe IV au présent arrêté.

Article 6 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il présente l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 4 avril 2002 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Il précise également s'il souhaite présenter l'épreuve facultative.

Article 7 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 29 août 1990 portant

création du certificat d'aptitude professionnelle "mécanicien en maintenance de véhicules" et les unités de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté sont fixées en annexe V au présent arrêté.

Toute note obtenue aux domaines et épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 29 août 1990 est, à la demande du candidat et pour la durée de sa validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 8 - Les candidats titulaires de l'une des options du certificat d'aptitude professionnelle "maintenance des véhicules automobiles", définie par le présent arrêté, peuvent se présenter à une autre option à une session ultérieure sans avoir à justifier de conditions particulières.

Ces candidats ne passent que l'épreuve spécifique à chaque option EP2 : réalisation d'interventions sur un véhicule.

Article 9 - La première session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "maintenance des véhicules automobiles" aura lieu en 2006.

Article 10 - La dernière session d'examen des options : "voitures particulières", "véhicules industriels" et "cycles et motocycles" du certificat d'aptitude professionnelle "mécanicien en maintenance de véhicules" créé par arrêté du 29 août 1990, aura lieu en 2005. À l'issue de cette session d'examen, ces options sont **abrogées**.

Article 11 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

*Les annexes III et V sont publiées ci-après.
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse
suivante : <http://www.cndp.fr>*

A **nnexe III**

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CAP MAINTENANCE DES VÉHICULES AUTOMOBILES		Scolaires (établissements publics et privés sous contrat), apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités), formation professionnelle continue (établissements publics)		Scolaires (établissements privés hors contrat), apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités), formation professionnelle continue (établissements privés), enseignement à distance, candidats individuels	
ÉPREUVES	UNITÉ	COEF.	MODE	MODE	DURÉE
UNITÉS PROFESSIONNELLES					
EP1 : Analyse fonctionnelle et technologique	UP1	4	CCF*	ponctuelle écrite	2 h
EP2 : Réalisation d'interventions sur un véhicule	UP2	13 (1)	CCF	ponctuelle pratique	9 h maxi (2)
UNITÉS GÉNÉRALES					
EG1 - Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	ponctuelle écrite et orale	2 h 15
EG2 - Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	ponctuelle écrite	2 h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	ponctuelle	
Épreuve facultative : Langue vivante (3)	UF		ponctuelle orale 20 min	ponctuelle orale	20 min

* Contrôle en cours de formation.

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont 1 h pour la vie sociale et professionnelle.

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Elle est précédée d'un temps égal de préparation.

A **nnexe V**

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ÉPREUVES ET UNITÉS

<p>Certificat d'aptitude professionnelle mécanicien en maintenance de véhicules options : véhicules particuliers ou véhicules industriels ou cycles et motocycles (arrêté du 29 août 1990)</p> <p>Dernière session 2005</p>	<p>Certificat d'aptitude professionnelle maintenance des véhicules automobiles</p> <p>À compter de la session 2006</p>
DOMAINE PROFESSIONNEL/UT	ENSEMBLE DES UNITÉS PROFESSIONNELLES
EP1 Communication technique	UP1 Analyse fonctionnelle et technologique
EP2 Mise en œuvre d'une intervention	UP2 Réalisation d'interventions sur un véhicule
UG1 Français et histoire-géographie	UG1 Français et histoire-géographie
UG2 Mathématiques-sciences	UG2 Mathématiques-sciences
UG3 Éducation physique et sportive	UG3 Éducation physique et sportive
Langue vivante facultative	Langue vivante facultative

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes et unités :
lorsque la note reportée sur UP2 a été obtenue avant 2005, elle est affectée du coefficient total
de l'épreuve incluant la vie sociale et professionnelle.

Les correspondances des notes d'enseignement général obtenues antérieurement à la session
d'examen de 2005 sont régies par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités
générales du CAP.

N.B. : Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1er septembre 2002, peut être conservée
(décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).

**CERTIFICAT D'APTITUDE
PROFESSIONNELLE**

NOR : MENE0401353A
RLR : 545-0C

ARRÊTÉ DU 22-6-2004
JO DU 3-7-2004

MEN
DESCO A6

Création du CAP "préparation et réalisation d'ouvrages électriques"

*Vu D. n° 2002-463 du 4-4-2002 ; A. du 17-6-2003 ;
avis de la CPC de la métallurgie du 18-3-2004 ;
avis du CSE du 17-5-2004*

Article 1 - Il est créé un certificat d'aptitude professionnelle "préparation et réalisation d'ouvrages électriques" dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel d'activités professionnelles et le référentiel de certification de ce certificat d'aptitude professionnelle sont définis en annexe I au présent arrêté.

Article 3 - La préparation à ce certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de douze semaines définie en annexe II du présent arrêté.

Article 4 - Ce certificat d'aptitude professionnelle est organisé en cinq unités obligatoires et une unité facultative qui correspondent à des épreuves évaluées selon des modalités fixées par le règlement d'examen figurant en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - La définition des épreuves et les modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel sont fixées en annexe IV au présent arrêté.

Article 6 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il présente l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 4 avril 2002 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Il précise également s'il souhaite présenter l'épreuve facultative.

Article 7 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen passé selon les dispositions

de l'arrêté du 7 septembre 1992 portant création du certificat d'aptitude professionnelle "installation en équipements électriques" et de l'arrêté du 20 septembre 1989 portant création du certificat d'aptitude professionnelle "électrotechnique" et les unités de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté sont fixées en annexe V au présent arrêté.

Toute note obtenue aux domaines et épreuves de l'examen passé selon les dispositions des arrêtés du 7 septembre 1992 et du 20 septembre 1989 est, à la demande du candidat et pour la durée de sa validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 8 - La première session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "préparation et réalisation d'ouvrages électriques" aura lieu en 2007.

Article 9 - La dernière session d'examen des certificats d'aptitude professionnelle "électrotechnique", créé par l'arrêté du 20 septembre 1989, et "installation en équipements électriques", créé par l'arrêté du 7 septembre 1992, auront lieu en 2006. À l'issue de cette session d'examen, les arrêtés du 20 septembre 1989 et du 7 septembre 1992 sont **abrogés**.

Article 10 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

*Les annexes III et V sont publiées ci-après.
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse
suivante : <http://www.cndp.fr>*

A

nnexe III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE PRÉPARATION ET RÉALISATION D'OUVRAGES ÉLECTRIQUES			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat), apprentis (CFA et sections d'appren- tissage habilités), formation professionnelle continue (établissements publics)		Scolaires (établissements privés hors contrat), apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités), formation professionnelle continue (établissements privés), enseignement à distance, candidats individuels	
ÉPREUVES	UNITÉ	COEF.	MODE	DURÉE	MODE	DURÉE
UNITÉS PROFESSIONNELLES						
EP1 : Communication technique	UP1	4	CCF*		ponctuelle écrite	3 h
EP2 : Réalisation.	UP2	9 (1)	CCF		ponctuelle	8 h (2)
UNITÉS GÉNÉRALES						
EG1 : Français et histoire-géographie	UG 1	3	CCF		ponctuelle écrite et orale	2 h 15
EG2 : Mathématiques- sciences	UG 2	2	CCF		ponctuelle écrite	2 h
EG3 : Éducation physique et sportive	UG 3	1	CCF		ponctuelle	
Épreuve facultative : langue vivante étrangère (3)	UF		ponctuelle orale	20 min	ponctuelle orale	20 min

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont 1 h pour la vie sociale et professionnelle.

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent, sauf dérogation accordée par le recteur. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

* Contrôle en cours de formation

Annexe V

TABEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS

CAP installation en équipements électriques (arrêté du 7 septembre 1992)	CAP préparation et réalisation d'ouvrages électriques
Dernière session 2006	Première session 2007
EP1 : Expression technologique	UP1 : Communication technique
UNITÉS GÉNÉRALES	UNITÉS GÉNÉRALES
UG1 : Français et histoire-géographie	UG1 : Français et histoire-géographie
UG2 : Mathématiques-sciences	UG2 : Mathématiques-sciences
UG3 : Éducation physique et sportive	UG3 : Éducation physique et sportive

CAP électrotechnique (arrêté du 20 septembre 1989)	CAP préparation et réalisation d'ouvrages électriques
Dernière session 2006	Première session 2007
EP1 : Expression technologique	UP1 : Communication technique
UNITÉS GÉNÉRALES	UNITÉS GÉNÉRALES
UG1 : Expression française	EG1 : Français et histoire-géographie
UG2 : Mathématiques-sciences physiques	EG2 : Mathématiques-sciences
EG4 : Éducation physique et sportive	EG3 : Éducation physique et sportive

N.B. : Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1er septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).

Les correspondances des notes d'enseignement général obtenues antérieurement à la session d'examen de 2005 sont régies par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP.

**INTÉGRATION
DES ÉLÈVES HANDICAPÉS**NOR : MENE0401590C
RLR : 501-5 . 847-2CIRCULAIRE N°2004-117
DU 15-7-2004MEN
DESCO

Organisation du service départemental d'auxiliaires de vie scolaire - rentrée 2004

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale*

*Ref. : C. n° 2003-093 du 11-6-2003 (B.O. n° 25
du 19-6-2003)*

■ Le dispositif des assistants d'éducation exerçant des fonctions d'auxiliaires de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés (AVS-I), placé sous la responsabilité des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN) s'est organisé rapidement à la rentrée 2003 dans des conditions parfois complexes, liées à des situations locales très différentes les unes des autres. En dépit des difficultés rencontrées, tous les départements sont parvenus à assurer une mise en place rapide, augmentant de façon significative les possibilités d'accompagnement des élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire.

En fin d'année scolaire 2003-2004, on recense plus de 6 000 agents (dont environ 1 800 aides-éducateurs encore en fonction), rémunérés et gérés par l'éducation nationale, assurant les fonctions d'AVS ; près des 5/6èmes d'entre eux assurent un accompagnement individuel auprès des élèves.

Néanmoins, à l'issue de cette première année, il semble utile d'effectuer un bilan et de préciser certains points afin d'améliorer le fonctionnement du dispositif.

1 - Le recrutement des assistants d'éducation AVS-I

Le recrutement des assistants d'éducation AVS-I relève de la compétence des IA-DSDEN. L'appel à candidatures doit faire clairement apparaître la spécificité des fonctions confiées à ces personnels, ainsi que la particularité des tâches qu'ils ont à assurer.

À ce titre, ces emplois s'adressent en premier lieu à des personnes qui souhaitent accéder à des carrières du travail social et qui peuvent trouver dans ces fonctions l'occasion d'une première expérience professionnelle rémunérée, pouvant donner lieu à une validation des acquis de l'expérience. Cette perspective va se trouver renforcée du fait de l'organisation à partir de la rentrée prochaine d'une formation spécifique élaborée à partir du cahier des charges qui vous a été récemment adressé (note DESCO-MAIS n° 2004-0200 du 17 juin 2004).

C'est pourquoi afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement des élèves et donner à la formation sa pleine efficacité, il est préférable de favoriser le recrutement de personnels sur des contrats de trois ans, d'éviter, sauf situation exceptionnelle, des recrutements à temps incomplet étroitement calqués sur le temps d'accompagnement d'un élève et de rédiger des contrats de recrutement en conséquence. Dans tous les cas, la formation spécifique d'adaptation à l'emploi doit leur être dispensée.

En outre, afin de favoriser la stabilité des personnels sur ces emplois, il est souhaitable de prévoir la possibilité de leurs interventions dans des écoles ou établissements d'un secteur géographique donné, limitant ainsi les frais de déplacements et les modifications des conditions de travail lors des changements d'élèves accompagnés. Il est rappelé que les assistants d'éducation peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement en application du décret n° 90-437 du 28 mai 1990.

Les AVS-I doivent conserver une fonction d'accompagnement "généraliste" et n'ont pas vocation à se substituer à d'autres professionnels spécialistes (ergothérapeutes, éducateurs spécialisés, codeurs LPC, interprètes LSF, etc.). Il convient cependant de rechercher, le cas échéant, l'articulation du travail de l'AVS-I avec les services médico-sociaux concernés (SESSAD, SAAAS, SSEFIS...) afin de mieux cerner les spécificités et les complémentarités des fonctions. Cette articulation ne peut par ailleurs

que favoriser la distanciation et l'objectivation nécessaires à l'exercice quotidien de l'accompagnement de grande proximité d'élèves handicapés.

Les AVS-I doivent également travailler en liaison étroite avec les équipes pédagogiques, il convient donc de favoriser l'établissement de relations stables avec un nombre limité d'établissements scolaires.

Pour l'ensemble de ces raisons, et de manière à réduire le nombre de démissions observées au cours de cette année, il importe que la commission de recrutement, sous la présidence de l'IA-DSDEN ou de son représentant, veille à informer précisément les candidats de la particularité des tâches qui leur incombent. La composition de cette commission a été précisée dans la circulaire citée en références (directeur d'école, chef d'établissement, enseignant spécialisé et personnalités qualifiées ayant une expérience dans le domaine de la gestion ou de la formation des AVS-I, notamment représentants d'associations).

2 - La coordination et le pilotage du dispositif départemental

Tous les départements ont désigné un responsable chargé de la coordination du dispositif et de son animation ; cette fonction doit être préservée et consolidée dans la perspective du développement de la scolarisation d'élèves handicapés en milieu ordinaire.

En effet, ce coordonnateur doit être en mesure d'effectuer un suivi rigoureux des décisions prises par la CDES, d'entretenir le dialogue avec les familles et de répondre efficacement aux situations délicates qui ne peuvent manquer de se produire soit en cas d'absence de l'AVS-I (qui ne doit pas entraîner ipso facto la rupture de scolarisation de l'élève), soit en cas d'absence prolongée de l'élève accompagné pour des raisons de santé. Il est rappelé qu'en cas d'une absence de courte durée de l'AVS, un protocole doit être mis en place dans l'école permettant d'assurer la continuité de la scolarité de l'élève handicapé, sauf cas particuliers ou circonstances exceptionnelles. En cas d'absence prolongée de l'AVS-I (congés de maternité, congés maladie prolongés par exemple) des possibilités de

remplacement doivent être prévues.

De même en cas d'absence brève de l'élève handicapé, il est préférable - sauf cas particulier - que l'AVS-I continue à être présent dans la ou les classe(s) où il intervient habituellement de manière à ce qu'il puisse au mieux pallier auprès de l'élève handicapé les effets de son absence momentanée. Il peut, à cette occasion - sur les indications de l'enseignant - apporter une aide à certains élèves de la classe où il accompagne habituellement un élève handicapé. En cas d'absence prolongée de l'élève (maladie, hospitalisation), il est nécessaire de prévoir la réaffectation de l'AVS-I auprès d'un ou plusieurs autres élèves handicapés.

Le comité de pilotage doit être tenu régulièrement informé du suivi et de l'évaluation du dispositif et veiller notamment à ce que la transition avec le dispositif des emplois jeunes s'effectue dans les meilleures conditions. À cet égard, il est rappelé tout l'intérêt que présente la participation à ce comité de pilotage de représentants désignés par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président du conseil général, ainsi que de représentants des associations ayant un savoir faire dans le domaine de l'accompagnement scolaire d'élèves handicapés ou pouvant concourir à leur formation.

3 - Le dispositif des AVS-I - un volet de la politique de scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire

Le dispositif des auxiliaires de vie scolaire a permis d'accroître très sensiblement le nombre d'élèves handicapés pouvant accéder à une scolarisation en milieu scolaire ordinaire et y recevoir une formation scolaire ou professionnelle. Toutefois le développement extrêmement rapide de ce dispositif exige que l'on veille dès maintenant à éviter toute dérive qui ne manquerait pas de s'avérer très préjudiciable au respect de l'indépendance et au développement de l'autonomie de l'élève handicapé.

Il faut rappeler que cette modalité particulière d'accompagnement n'a de sens que si elle répond aux besoins identifiés d'un élève. L'admission et la scolarisation d'un élève en situation de handicap ne sauraient dépendre

systématiquement de la présence d'un AVS. Celui-ci n'a d'utilité que lorsque la restriction d'autonomie de l'élève constitue un obstacle à sa participation à tout ou partie des activités d'apprentissage au sein de la classe ou à des activités organisées sur le temps péri-scolaire (études, cantine, permanence, sorties, voyages). C'est la raison pour laquelle peu nombreux sont les élèves ayant besoin d'un AVS-I de manière permanente et pour toutes les activités scolaires. De même, dans bien des cas, la présence de l'AVS-I doit être transitoire pour faciliter l'intégration de l'élève au sein de la classe, pour l'aider à prendre des repères dans un univers non familier ou à établir des relations avec ses camarades.

En revanche, le recours non maîtrisé à l'accompagnement par un AVS-I peut constituer un frein réel à l'acquisition de l'autonomie de l'élève handicapé et à l'établissement de relations effectives avec son enseignant et avec ses camarades de classe. Le risque de créer un lien de dépendance ne peut en aucun cas être sous-estimé. L'évaluation des besoins, menée dans le cadre du projet individuel et le suivi de ce projet sont les moyens de prévenir cette possible dépendance. C'est seulement dans des situations bien précises que la présence en continu et dans la durée peut se justifier.

Pour l'ensemble de ces raisons il est essentiel que - sauf cas particuliers - le temps de présence de l'AVS-I soit sensiblement différent du temps de présence de l'enfant dans l'école. Dans la grande majorité des cas, au bout de quelques semaines, l'élève doit pouvoir vivre des temps de classe sans son AVS-I. Il peut y avoir des exceptions à cette règle générale mais elles doivent être solidement évaluées.

En outre, et tout particulièrement à l'école élémentaire, la présence d'un AVS-I ne peut

suppléer la qualification propre à l'enseignant spécialisé, en particulier lorsque l'évaluation des besoins d'un élève fait apparaître comme indispensable le recours à des adaptations pédagogiques (adaptation majeure des situations d'apprentissage, aménagement des progressions pédagogiques pour tenir compte des rythmes des élèves...). Dans ces cas précis, l'affectation en CLIS, faisant l'objet d'un projet individualisé, conserve toute sa pertinence pour donner à l'élève les meilleures chances de réaliser les apprentissages scolaires, condition de son autonomie future de citoyen.

En conséquence, il convient de rappeler avec fermeté que - dans chaque cas - c'est compte tenu de l'évaluation des besoins de l'élève, en relation étroite et en accord avec sa famille, et dans la perspective de construction optimale des apprentissages scolaires, que les décisions touchant à la scolarité des élèves handicapés doivent être prises. L'accompagnement par un AVS-I est l'une des solutions disponibles, qui offre l'avantage d'être souple et évolutive, mais qui ne saurait devenir la réponse exclusive de l'école aux besoins des élèves handicapés.

Ce dispositif nouveau d'accompagnement de la scolarité pour des élèves handicapés doit faire l'objet d'une évaluation régulière, dans le cadre d'instances associant toutes les parties prenantes (administrations, CDES, représentants des parents, représentants des personnels ainsi que partenaires, collectivités territoriales, associations...) de manière à opérer les évolutions nécessaires.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de GAUDEMAR

PERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENP0401522N
RLR : 820-2 ; 822-3 ;
531-7

NOTE DE SERVICE N°2004-113
DU 13-7-2004

MEN
DPE A

Programmes des concours externes de l'agrégation, du CAPES et CAFEP correspondants - session 2005

CONCOURS EXTERNES DE L'AGRÉGA- TION

Section arts : option arts appliqués (rectificatif)

Le programme de la session 2005 publié au B.O. spécial n° 5 du 20 mai 2004 est **remplacé** par le programme suivant :

Épreuve d'histoire de l'art et des techniques Programme 1 :

Le gothique après le gothique, du XVIème au XIXème siècle

(Programme de la session 2004, publié au B.O. spécial du 3 mai 2003, **reconduit** pour la session 2005)

Programme 2 :

Le designer depuis 1970 : rôle, statut, figure Éléments de bibliographie

● Ouvrages généraux et catalogues d'exposi- tions

- Anargyros Sophie, "Le style des années 80", collection Styles, Rivages, 1986.

- Bangert Albrecht, Armer Karl Michael, "Design des années 80", Chêne, 1990.

- Barré Bertrand, Lepage Francis, "Vision oblique, une nouvelle approche de la création produit", Les Presses du Management, 2001.

- Baudrillard Jean, "Le système des objets", Gallimard, 1968.

- Bauer Christine, "Le cas Philippe Starck ou la construction de la notoriété", L'Harmattan, 2001.

- Bayer Marie-Ange (sous la direction de), "Architectures expérimentales 1950-2000",

Collection du Frac Centre, catalogue de l'exposition Archilab, diffusion HYX, Orléans, 2003.

- Bellati Nally, "Le nouveau Design italien", Terrail, 1991.

- Blaisse Lionel, Gaillard François (sous la dir. de), "Temps denses", Les éditions de l'Imprimeur, Besançon, 1999.

- Blaisse Lionel, Gaillard François (sous la direction de), "Temps denses 2", Téraèdre, 2001.

- Branzi Andrea, "Design italien : "la casa calda", L'équerre, 1985.

- Branzi Andrea, "Nouvelles de la métropole froide, Design et seconde modernité", collection Les Essais, Centre Georges Pompidou, 1988.

- Braunstein Chloé, Jollant-Kneebone Françoise, "Atelier A - Rencontre de l'art et de l'objet", Norma, 2003.

- Brochand Bernard, Lendrevie Jacques, "Le Publicitor", Dalloz, 1989, édition régulièrement renouvelée.

- Brunhammer Yvonne, Perrin Marie-Laure, "Le mobilier français 1960-1998", Massin, 1997.

- Burkhardt Lucius, "Le design au-delà du visible", Centre Georges Pompidou, 1991.

- Colin Christine, "Design aujourd'hui", Flammarion, 1988, catalogue d'exposition, Centre Georges Pompidou, 1996.

- Colin Christine (sous la direction de), "Moins et plus, Le design dans la collection du Fonds national d'art contemporain", catalogue d'exposition, CNAP, Michel Baverey, 2002.

- Colin Christine (sous la dir. de), "Modernité et modestie", Industries françaises de l'ameublement - Les Villages, Pierre Mardaga, 1993.

- Colin Christine (sous la dir. de), "Authentik", Industries françaises de l'ameublement - Les Villages, Pierre Mardaga, 1994.

- Colin Christine (sous la dir. de), "Fonction et fiction", Industries françaises de l'ameublement - Les Villages, Pierre Mardaga, 1995.
 - Colin Christine (sous la dir. de), "Arts décoratifs, arts appliqués, métiers d'art, design, terminologie et patavèques", Industries françaises de l'ameublement - Les Villages, Hazan, 1998.
 - Colin Christine (sous la dir. de), "Design et utopies", Industries françaises de l'ameublement - Les Villages, Hazan, 2000.
 - Colin Christine (sous la dir. de), "Design et communication", Industries françaises de l'ameublement - Les Villages, Seuil, 2003.
 - Collectif d'auteurs, "Des designers à Vallauris 1998-2002", CNAP, Grégoire Gardette, Michel Baverey, 2003.
 - Collectif d'auteurs, "Repères mode 2003, visage d'un secteur", Institut français de la mode, Regard, 2003.
 - Collins Michael, Papadakis Andrea, "Post modern Design", Academy Edition.
 - Darmon Française, "Du Sens dans l'utile", Chêne, 1992.
 - Deforge Yves, "L'œuvre et le produit", collection Milieux, Champ Vallon, 1990.
 - Eidelberg Martin, "Le plaisir de l'objet, Nouveau regard sur les arts décoratifs du XXème siècle", catalogue d'exposition, Musée des arts décoratifs de Montréal, Flammarion, 1997.
 - Fitoussi Brigitte, "Objets affectifs, le nouveau design de la table", Hazan, 1993.
 - Fitoussi Brigitte, "Mémoire du style Memphis", Assouline, 1998.
 - Flusser Vilém, "Petite philosophie du design", Circé, 2002.
 - Grondin Pierrette, "Cyberculture et objets de design industriel", Les Presses de l'université Laval, L'Harmattan, 2001.
 - Guidot Raymond, "Histoire du design 1940-2000", Hazan, 1994 ; réédition revue et augmentée, Hazan, 2000.
 - Guidot Raymond, "Design, carrefour des arts", Flammarion, 2003.
 - Jollant-Kneebone Française (textes rassemblés et préfacés par), "La Critique en Design, contribution à une anthologie", collection Critiques d'art, Jacqueline Chambon, 2003.
 - Jousset Marie-Laure (sous la dir. de), "La Collection de design du Centre Georges Pompidou", Centre Georges Pompidou, 2001.
 - Manzini Ezio, "La matière de l'invention", Centre Georges Pompidou, 1989.
 - Manzini Ezio, "Artefacts, vers une nouvelle écologie de l'environnement artificiel", collection Les Essais, Centre Georges Pompidou, 1991.
 - Mathey François (sous la direction de), "Au bonheur des formes, Design français de 1945 à 1992", Regard, 1992.
 - MC Dowell Colin, "La mode aujourd'hui", Phaidon, 2003.
 - Noblet Jocelyn de (sous la direction de), "Design, miroir du siècle", Flammarion, 1993.
 - Noblet Jocelyn de, "Design : le geste et le compas", Somogy, 1988.
 - Noblet Jocelyn de, "Design et succès industriel", CRTC, 1989.
 - Ouvrard Nicole, Bertaux Françoise (coordination), "Art et Pub 1890-1990", catalogue d'exposition, Centre Georges Pompidou, 1990.
 - Papanek Victor, "Design pour un monde réel", Mercure de France, 1974.
 - Pearman Hugh, "L'architecture du monde contemporain", Phaidon, 2000.
 - Poynor Rick, "La loi du plus fort, la société de l'image", Pyramyd, 2002.
 - Raison Bertrand, "L'empire des objets", Centre de création industrielle, Centre Georges Pompidou, 1976.
 - Rouard Margot, Jollant-Kneebone Française (sous la direction de), "Design français 1960-1990 : trois décennies", catalogue d'exposition, APCI / Centre Georges Pompidou, 1988.
 - Schmittel Wolfgang, "Design, concept, réalisation", ABC Editions, Zurich, 1982.
 - Tortochot Éric (sous la direction de), "Design(s), de la conception à la diffusion", Bréal, 2004.
 - Weill Alain, "Qui commande ? 12ème festival d'affiches", Rencontres internationales des arts graphiques, Chaumont, 2001.
 - Wlassikof Michel (sous la direction de), "Signes de la jeune création graphique", catalogue de l'exposition, Centre Georges Pompidou, 2001.
- Monographies
- Les candidats se référeront aux nombreux ouvrages et articles monographiques consacrés aux designers de la période concernée.

- Revues, articles de presse, actes de colloques
- Architecture intérieure Créé.
- Art Press, "À l'heure du design", hors série, n° 7, 1987.
- Art Press, "Écosystèmes du monde de l'art", hors série, n° 22, 2001.
- Art Press, Morineau Camille, "Art et design, qui a dessiné l'urinoir de Duchamp ?" n° 287, février 2003.
- Art Press, Morineau Camille, "Le design au prisme de l'art", n° 293.
- Art Press, De Smet Catherine, "Je trouve ça beau, que faire", art et design graphique, n° 295.
- Azimut, revue de l'École supérieure des Beaux-Arts de Saint-Étienne.
- Beaux-Arts Magazine, "Le design", hors série, 2001.
- Beaux-Arts Magazine, "Design", hors série, 2003.
- Cahiers du CCI, "Design : actualité fin de siècle", Centre Georges Pompidou, 1986.
- [dizajn], journal de l'ENSCI (École nationale supérieure de création industrielle) département Design, promotion, information.
- Étapes graphiques, Quinton Philippe, chroniques, juin 1995 à juin 2001, puis n° 106, mars 2004.
- Étapes, Fresnault-Deruelle Pierre, "Retour sur le presse-citron", n° 95, avril 2003.
- Étapes, Vis-à-vis : "Conversations en forme de graphistes" (Vincent Perrotet, André Baldinger), n° 96, mai 2003 et n° 97, juin 2003.
- International Journal of Design and Innovation Research, "La recherche en design, questions épistémologiques et méthodologiques", n° 1, juin 1998.
- Intramuros.
- Le Monde, Sottsass Ettore, "Lettre aux designers", 25-7-1980.
- Le Monde, Champenois Michèle, "Esprit français et design fin de siècle", 6-1-1997.
- Le Monde, Cauhapé Véronique, "Profession Tendancier", 5-10-2001.
- Le Monde du dimanche, d'Erceville Hubert, "Le design se vend mal", 27-11-1982.
- Le Monde du dimanche, Mestiri Mohand, "La culture au secours de l'industrie", 9-1-1983.
- Les Nouvelles littéraires, de Bure Gilles, dossier sur le design, juin 1977.

- Libération, Fèvre A.M., Rivoire Annick, "Assis sur du virtuel", 26-3-2000.
- Libération, Fèvre A.M., "Tendances design, Terres chercheuses", 25-26/11/2000.
- Signes, "La jeune création graphique en France", n° 15-16, février 1996.
- VIA Informations, "La création dans les stratégies de développement des entreprises", n° 8, novembre-décembre 1989.
- Colloque "Art-mode-design : convergences et divergences", Centre d'art contemporain de Meymac, 24-25 octobre 2002.
- Colloque "Management et création, entre rationalité et émotion", Institut français de la mode, mars 2003, www.ifm-paris.org
- Séminaire "Designer pour demain", Centre Pompidou, octobre 2000, édition [dizajn], 2001.

Épreuve d'esthétique

Le langage

(Programme de la session 2004 publié au B.O. spécial du 22 mai 2003, **reconduit** pour la session 2005)

CONCOURS EXTERNES DU CAPES ET CAFEP CORRESPONDANTS

Les programmes ci-après concernent les épreuves d'admissibilité et d'admission.

Basque

Littérature

- 1 - La lyrique amoureuse dans le Cancionero basque.
- 2 - Etcheberri de Sare : "Laburdiri escuararen hatsapenak", pp. 1-119 dans l'édition 1907 ou 1998 et "Lau-Urdiri gomendiozco carta, edo guthuna", pp. 299-323.
- 3 - Les poésies satiriques de Pierre Topet-Etxahun, pp. 268-511 dans l'édition Haritschelhar 1970.
- 4 - Jean Etchepare : "Buruxkak" (1910).

Civilisation

- 1 - La société basque au 18^{ème} siècle.
- 2 - 1918-1939 : les intellectuels basques dans l'entre-deux guerres.

Indications bibliographiques :

Littérature

La lyrique amoureuse

- Andral, M., 1984 : "Ethnomusicologie.

- Recherches récentes”, Ethnologie française, XIV, 213-222.
- Arana Martija, J.A., 1983 : “La musique basque”, in (J. Haritschelhar, éd.) “Être basque”, 361-377.
- Arejita, A. ; Etxebarria I. & Ibarra J., 1995 : “Mendebaldeko Euskal Baladak”.
- Azkue, R.M., 1935-1947 : “Euskalerrriaren Yakintza”, 4 vol.
- Azkue, R.M., [1968] : “Cancionero popular vasco”.
- Bordes, Ch., 1890 : “Douze chansons amoureuses du Pays basque français”.
- Bordes, Ch., 1899 : “La musique populaire des Basques”, La Tradition au Pays basque, 297-358.
- Caro Baroja, J., 1969 : “Ensayo sobre la literatura de cordel”.
- Celaya, G. : “Baladas y decires vascos”.
- Chaho, A., s. d. : “Biarritz entre les Pyrénées et l’Océan. Itinéraire pittoresque”.
- Cid, J.A., 1985 : “Peru Gurea (EKZ, 115) der Schwank vom alten Hildebrand, y sus paralelos románicos (Aa-Th, 136 OC)”, ASJU, XIX-2, 289-354.
- Cid, J.A., 1994 : “Tradición apócrifa y tradición hipercrítica en la balada tradicional vasca. I - Las falsificaciones de cantos populares en Europa : ensayo de tipología”, ASJU, XXVIII, 505-525.
- Cid, J.A., 200 : “Romancero hispánico y balada vasca”, in Deustuko Unibertsitatea, “Antonio Zavalaren ohoretan”, 69-100.
- Dassance, L., 1963 : “Chronique de la chanson basque : Anderea gorarik” Gure Herria, 314-320.
- Diaz Roig, M., 1976 : “El romancero y la lírica popular moderna”.
- Doncieux, J., 1904 : “Romancero populaire de la France”.
- Donostia, J. A. & Madina, F., 1943 : “Como canta el Vasco”.
- Francisque-Michel, 1857 : “Le Pays basque, sa population, sa langue, ses mœurs, sa littérature et sa musique”.
- Francisque-Michel, 1859 : “Le romancero du Pays basque”.
- Gabilondo, J., 1984 : “XVIII. mendeko lirika herrikoiaeren sinbologiaren azterketa eskukturala”, Egan, 7-68.
- Gallop, R., 1928 : “Vingt-cinq chansons populaires d’Eskual Herria”.
- García de Enterría, M.C., 1983 : “Literaturas marginadas”.
- Gorostiaga, E., 1952 : “Ética y lírica vizcaína antigua”.
- Haritschelhar, J., 1963 : “Autocensure et rigueur scientifique dans les recherches folkloriques”, Gure Herria, 36-40.
- Haritschelhar, J., 1988 : “Recueils manuscrits de chansons basques”, ASJU, XXII, 445-462.
- Iztueta, J., 1834 : “Guipuzcoako dantza gogoangarrien kondaira...”
- Jaurgain, J., 1899 : “Quelques légendes poétiques du Pays de Soule”, La Tradition au Pays basque, 359-409.
- Kortazar, J., 1980a : Frantzie, kortekoa. Azterketa, “Euskararen iker atalak”, I, 97-128.
- Kortazar, J., 1980b : “Euskal lirika gortesuari oharrak”, Jakin, XVI, 76-90.
- Kortazar, J., 1982 : “XVIII. mendeko lirika herrikoia”, Jakin, XXIV, 106-122.
- Laborde, D., 1996 : “Une chanson, parole et musique ? Note sur un chant basque” in D. Laborde (ed.), “Repérer, enquêter, analyser, conserver... Tout un monde de musiques”, L’Harmattan.
- Lafitte, P. & Dassance, L., 1967 : “Kantu, kanta, kanthore”.
- Lafitte, P., 1981 : “Amodiozko kantuar Lapurdin, Baxenabarren eta Ziberon”, Knorr, E. (éd.), “Homenaje a Odon de Apraiz”, 199-214.
- Lakarra, J., Biguri, K. & Urgell, B., 1984 : “Euskal baladak : antologia eta azterketa”.
- Lakarra, J., 1985 : “Peru Gurea (EKZ, 115) : textos, edición y notas”, ASJU, XIX-2, 355-394.
- Larrañaga, E., 1930 : “Canciones y romances de Elorrio (Vizcaya) y Alegría Alava”, Eusko Folklore, 35-95.
- Lekuona, J.M, 1998 : “Ikaskuntzak euskal literaturaz”.
- Lekuona, J.M., 1982 : “Ahozko euskal literatura”.
- Lekuona, M., 1935 : “Aozko literatura”.
- Manterola, J., 1877-1880 : “Cancionero Vasco”.
- Míchelena, L., & Sarasola, I., 1990 : “Textos arcaicos vascos suivi de Contribución al estudio y edición de textos antiguos vascos”.

- Mujika, L. M., 1985 : "Euskal lirika tradizionala".
- Mujika ; L. M., 1984 : "XVIII mendeko lirikaren alde literario zenbait", ASJU, XVIII-2, 211-247.
- Peillen, Tx., 1962 : "Amodiozko baratzetan", Gure Herria, 74-90.
- Riezu, J., 1948 : "Flor de canciones populares vascas".
- Riezu, J., 1973 : "Nafarroako euskal kantu zaharrak".
- Sallaberry, J., 1870 : "Chants populaires du Pays basque".
- Satrustegi, J.M., 1978 : "Poesía sentimental en dialecto vizcaíno", FLV, 63-65.
- Villehélio, Mme de, s.d. : "Douze chants des Pyrénées".
- Vinson, J. 1883 : "Le folklore du Pays basque".
- Vinson, J., 1984 (1881-1898) : "Bibliographie de la langue basque".
- Urquizu, P. (ed.), 2000 : "Historia de la literatura vasca".

Il existe aussi une discographie.

Etcheberri de Sare

- Auroux, S., 1989-2000 : "Histoire des idées linguistiques", 3 vol.
- Bilbo, G., 1991 : "Larramendiren garaikide bat : zenbait xehetasun Joanes Etxeberri Sarakoaz", ASJU, XXV-3, 751-769.
- Caussat, P., Adamski D. & Crépeau, M., 1996 : "La langue, source de la nation".
- Eco, U., 1994 : "La recherche de la langue parfaite dans la culture européenne".
- Etcheberri J. 1722, "Obras Vascongadas del doctor labortano Joannes d'Etcheberri (1712) con una introducción y notas por J.Urquijo", 1907 ou édition fac-similé de l'édition 1907, Atlantica, Biarritz, s.d. [1998] sous le titre "Lan osoa, 1712-1718", avant-propos de X. Videgain.
- Fumaroli, M., 1980 : "L'âge de l'éloquence".
- Lakarra, J. (ed.), 1992 : "Manuel Larramendi hirugarren mendeurrena : 1690-1990".
- Lázaro Carreter, 1949 : "Las ideas lingüísticas en España durante el siglo XVIII".
- Oyharzábal, B., 1989 : "Les travaux de grammairre basque avant Larramendi (1729)" ASJU XXIII, 59-74.

Etxahun

- Casenave, J., 2002 : "Etxahun-Barkoxe (1786-1862) : du poète populaire au mythe

littéraire", Lapurdum, 185-200.

- Etxaide, Y., : 1955 : "Joanak joan".
 - Gavel, H., 1921 : "Éléments de phonétique basque".
 - Gèze, L., 1873 : "Éléments de grammaire basque. Dialecte souletin".
 - Haritschelhar, J., 1969 : "Le poète souletin Pierret Topet-Etchahun (1786- 1862). Contribution à l'étude de la poésie populaire basque du XIXème siècle".
 - Haritschelhar, J., 1970 : "L'œuvre poétique de Pierre Topet-Etchahun".
 - Haritschelhar, J., 1981 : "Etxahunen zeruratzea", Knorr, E. (éd.) : "Homenaje a Don Apraiz", 139-143.
 - Hérelle, G., 1925 : "Le théâtre comique".
 - Inchauspé, 1858 : "Le verbe basque".
 - Lafon, R., 1978 : "Remarques sur la langue d'Etxahun", "Euskal Herria", Actes du colloque international d'études basques (1973), 277-282.
 - Larrasquet, J. & Lhande, P., 1946 : "Le poète Pierre Topet dit Etchahun (1786-1862)".
 - Larrasquet, J., 1934 : "Le basque souletin Nord-Oriental".
 - Larzabal, P., s.d. : "Etxahun".
 - Lhande, P., 1926 : "Dictionnaire basque-français".
- Il existe aussi une discographie.
- #### **Etchepare**
- Casenave, J., 1997 : "De l'article de presse à l'essai littéraire : "Buruchkak" (1910) de Jean Etchepare".
 - Casenave, J., 2002 : "Saiakera, sail bat beti auzitan", in Olaziregi, M. J. & Arkotxa, A., (éd.) "Euskal kritika gaur/la critique basque aujourd'hui", 61-68.
 - Etxepare, J. : 1980 [1910] : "Buruxkak", Saint-Sébastien, Elkar, 190 p. (avec une préface de P. Lafitte).
 - Etxepare, J. : 1992 [1910] : "Buruxkak", Bilbao, Labayru, (édition de Isabel Arrigain).
 - Etxepare, J., 1987 [1931] : "Beribilez", Ed. Klasikoak, Euskal Editoreen Elkarte, Bilbo.
 - Etxepare, J., 1984. "Euskal gaiak" (textes réunis par P. Charriton).
 - Etxepare, J., 1985 : "Mediku solas" (textes réunis par P. Charriton).
 - Etxepare, J., 1996 : "Euskalerriko bizia

(1932-1935)" (textes réunis par P. Charriton).
- Glaudes, P. & Louette, J. F., 1999 : "L'essai".
- Mathieu-Castellani, G., 1998 : "Montaigne. L'écriture de l'essai".
- Orpustan, J. B., 1996 : "Précis d'histoire littéraire basque (1545-1950)".
Divers sites sur internet permettent la consultation de corpus ou références à partir de www.inguma@ueu.org par exemple, ou www.armiarma.com, dont le projet Ibiñagabeitia et les divers liens proposés.

Civilisation

La société basque au 18ème siècle

- Alegria, E. 1990 : "Manuel de Larramendi et sa grammaire "El imposible vencido - Arte de la lengua bascongada" TER Études basques, Université Bordeaux II (dir. J.B. Orpustan).
- Angulo Morales, A., 1998 : "La formación de una clase emergente. Estudio prosopográfico de la burguesía vitoriana (1670-1840)".
- Angulo, A., 1995 : "Las puertas de la vida y de la muerte : la administración aduanera en las provincias vascas (1690-1780)".
- Aragón Ruano, A., 2001 : "El bosque guipuzcoano en la Edad moderna : aprovechamiento, ordenamiento legal y conflictividad".
- Arbelbide, X., s. d. : "Iraultza Heletan : Errepublikarentzat hil behorri".
- Azcona Guerra, A.M., 1996 : "Comercio y mercaderías en la Navarra del siglo XVIII".
Balibar, R & Laporte, D., 1974 : "Le français national. Politique et pratique de la langue nationale sous la Révolution".
- Basurto, R., 1983 : "Comercio y burguesía mercantil en Bilbao en la segunda mitad del siglo XVIII".
- Bidart, P., 1977 : "Le pouvoir politique à Baigorri village basque".
- Bidart, P., 2001 : "La singularité basque. Généalogie et usages".
- Bidouze, F., 1996 : "Les remontrances du parlement de Navarre au XVIIIème siècle (1716-1788) : édition critique, essai sur une certaine résistance en province au siècle des Lumières".
- Bourde, A. J., 1967 : "Agronomie et agronomes en France au XVIIIème siècle", 3 vol.
- Brunot, F., 1967 (1905-1937) : "Histoire de la langue française des origines à nos jours".
- Caro Baroja, J., 1969 : "La "Hora Navarra" del

XVIII : personas, familias, negocios y ideas".
- Certeau, M, Julia, D. & Revel, J., 1975 : "Une politique de la langue : la Révolution française et les patois".
- Cornette, J., 1993 : "Absolutisme et lumières (1652-1783)".
- Coronas Gonzalez, S. M., 2002 : "Constitucionalismo histórico y neoforalismo en la historiografía del siglo XVIII" in Tamayo Salaberria, V. (éd), 1. Symposium : El derecho histórico de los territorios de Vasconia : Protagonistas y artifices, "Notitia Vasconiae", 83-123.
- Corvol, A., 1984 : "L'homme et l'arbre sous l'Ancien Régime".
- Corvol, A., 1987 : "L'homme aux bois : histoire des relations de l'homme et de la forêt XVIIème-XVIIIème siècles".
- Desplat, Ch., 1983 : "Fiscalité et sédition en Labourd au XVIIIème siècle", BSSLAB, 137-154.
- Destrée, A., s. d. : "La Basse-Navarre et ses institutions de 1620 à la Révolution".
- Devèze, M., 1982 : "La forêt et les communautés rurales (XVIIème-XVIIIème siècles)".
- Dravasa, E., 1950 : "Les privilèges des Basques du Labourd sous l'Ancien Régime".
- Dubarat, V., 1895 : "Études historiques et religieuses du diocèse de Bayonne".
- Duhart, F., 2001 : Habiter et consommer à Bayonne au XVIIIème siècle : éléments d'une culture matérielle urbaine.
- Fernandez Albaladejo, F., "La crisis del Antiguo Régimen en Guipuzcoa".
- Floristan, A., 1994 : "Historia de Navarra. III. Pervivencia y renacimiento (1521-1808)".
- Furet, F. & Ozouf, M., 1992 : "Dictionnaire critique de la révolution française".
- Goñi, P., 1992 : "La révolution française à Saint-Jean-Pied-de-Port", TER, UPPA.
- Goyheneche, J., 1996 : "La tradition juridique et historiographique en Basse-Navarre et sa traduction nobiliaire au XVIIIème siècle", CHTS, 214-222.
- Goyhenetche, J., 1981 : "Le fonctionnement des institutions municipales à Ustaritz au milieu du XVIIIème siècle".
- Goyhenetche, J., 1992 : "Analyse critique de l'historiographie basque du XVIème au XIXème siècle, Pau".

- Goyhenetche, M., 1999 : "Histoire générale du Pays basque : évolution politique et institutionnelle du XVIème au XVIIIème siècle". Tomes 3 et 4.
- Gracia Carcamo, J., 1992 : "Mendigos y vagabundos en Vizcaya (1716-1833)".
- Haristoy, P., 1895-1901 : "Les paroisses du Pays basque pendant la période révolutionnaire".
- Hourmat, P., 1989 : "Bayonne et le Pays basque au temps de la Révolution : choix de documents".
- Jaupart, F., 1966 : "L'activité commerciale et maritime de Bayonne au XVIIIème siècle".
- Lakarra, J., 1989 : "Gogoetak XVIII. mendeko euskalaritzaren inguruan", ASJU, XXII-2, 447-461.
- Larramendi, M. 1729 : "El imposible vencido. Arte de la lengua bascongada".
- Larramendi, M., 1754 : "Corografía de la Provincia de Guipuzcoa".
- Larrieu, J. F., 1894 : "Cahiers des griefs rédigés par les communautés de Soule en 1789".
- Machot, P. (1995) : "Mines et établissements métallurgiques de Banca".
- Madariaga, J. 1987 : "El Pais Vasco del siglo de las luces. Inercias y cambios mentales", Euskadi ante la historia, Ipes, 147-208.
- Martin, H., 1975 : "Culture écrite et culture orale, culture savante et culture populaire dans la France d' Ancien Régime", Journal des Savants, 225-282.
- Orpustan, J. B. (éd), 1991 : "1789 et les Basques".
- Orpustan, J. B. (éd), 1994 : "La révolution française dans l'histoire et la littérature basques du XIXème siècle".
- Oyharçabal, B., 2001 : "Statut et évolution des lettres basques durant les XVIIème et XVIIIème siècles", Lapurdum, 219-287.
- Peillen, Tx., 1983 : "Josef Egiategi : lehen liburria edo filosofo huskaldunaren Ekheia".
- Pontet, J., 1990 : "Bayonne. Un destin de ville moyenne à l'époque moderne (fin du XVIIème siècle-début du XIXème siècle)".
- Pontet, J., 1999 : "La place du gouverneur dans la ville au XVIIIème siècle : l'exemple de Bayonne", in J. Pontet (éd.), "Des hommes et des pouvoirs dans la ville : XIVème-XXème siècles", 167-180.
- Poussou, J. P., 1999 : "La terre et les paysans en France et en Grande-Bretagne aux XVII et XVIIIème siècles".
- Revue "Histoires et sociétés rurales" (1994-).
- Rica Esnaola, M., 1975 : "Traduction en basque de termes politiques sous la révolution" ASJU, 3-172.
- Robin, D., 2002 : "L'histoire des pêcheurs basques au XVIIIème siècle".
- Roche, D., 1978 : "Le siècle des Lumières en province. Académies et académiciens provinciaux, 1680-1789".
- Roche, D., 1993 : "La France des lumières".
- Sigaut, F., 1975 : "L'agriculture et le feu : rôle et place du feu dans les techniques de préparation du champ de l'ancienne agriculture européenne".
- Soulet, J.F., 1974 : "La vie quotidienne dans les Pyrénées sous l'Ancien Régime".
- Urkizu, P., 1987 : "Bertso zahar eta berri zenbaiten bilduma (1798)".
- Vinson, J., 1874 : "Pièces historiques de la période révolutionnaire en basque et en français, 1874".
- Vivier, N., 1996 : "Les biens communaux du Béarn et du Pays basque sous l'Ancien Régime et la Révolution" in Pyrénées, terres frontières, CTHS, 57-70.
- Zavala, A., 1989 : "Frantziako iraultza eta konbentziozko gerra bertsoan".
- Zink, A. : "L'héritier de la maison. Géographie coutumière du sud-ouest de la France sous l'Ancien Régime".
- Zink, A., 1997 : "Clochers et troupeaux. Les communautés rurales des Landes et du sud-ouest avant la Révolution".
- 1918-1939 : les intellectuels basques dans l'entre-deux guerres**
- Sur les problèmes relatifs à la langue, on étudiera l'influence des intellectuels tels que 'Aitzol' Ariztimuño, Altube, Aranzadi, Azkue, Barandiaran, Broussain, Campión, Etxepare, Irigaray, Lacombe, Lauaxeta, M. Lekuona, Lhande, Lizardi, Monzon, 'Orixe' Ormaetxea, Saint-Pierre, Unamuno, Urquijo, et des périodiques comme Eskualduna, Euskera, Euskadi, Revista internacional de estudios vascos, et des institutions culturelles comme Euskaltzaindia-Académie de la langue basque, Eusko

Ikaskuntza-Société d'études basques, Eskual-
zaleen Biltzarra, etc.

Voir aussi :

- Chueca, J. & Fernandez, L., 1997 : "Espainiako gerra zibila Euskal Herrian".

- Corcuera, J., 1974 : "Orígenes, ideología y organización del nacionalismo vasco (1876-1937)".

- Erize, X., 1997 : "Soziolinguistika historikoa eta hizkuntza gutxituen bizitza : Nafarroako euskararen historio soziolinguistikoa (1863-1936)".

- Estornés Lasa, I., 1990 : "La construcción de una nacionalidad. El autonomismo de Eusko Ikaskuntza (1918-1931)".

- Gonzalez Portilla, M. L. & Garmendia, J. M., 1988 : "La guerra civil en el País Vasco".

- Jauregui, Ch., 2000 : "L'Allemagne vue dans la presse basque : étude du journal "Eskualduna" : 1923-1939", TER, UPPA (dir. : J. Pontet).

- Pablo, S., Mees, L. & Rodriguez Ranz, J. A., 1999-2001 : "El péndulo patriótico. Historia del Partido Nacionalista Vasco", 2 vol.

Breton

1 - Épreuve écrite et épreuve orale de littérature

- Per Denez, "En tu all d'an douar ha d'an neñv", Mouladurioù Hor Yezh, 1993.

- Iwan an Diberder, "A liù el loér hag er stéred", PUR, 2000.

- Yann Gerven, "Ifern yen ha merc'hed klouar", Al Liamm, 1995.

- Yann-Fañch Kemener, "Kanaouennoù kalon Vreizh Carnets de route", Skol-Vreizh, 1996.

- Strollad ar Vro-Bagan, "Yann-Vari Perrot, istor ur pezh-c'hoari", Al Lanv, 1991.

2 - Épreuve de civilisation

- G. L. Guilloux, "Hor bara pamdiék", Hor Yezh, 1984.

- Per-Jakez Helias, "Marh al lorh", Plon, 1986 / Emgleo Breiz, 1999.

- Christian Pelras, "Goulien, commune bretonne du Cap Sizun", PUR, 2001.

- Jañ-Mari Skrag, "Ma buhez e kêr ar Vinaoued", Emgleo Breiz, 2002.

Catalan

Civilisation

De la "Mancomunitat" aux restaurations de la

"Generalitat "de Catalogne 1914 -2004.

2. Migrations en Catalogne du Nord. XIXème-XXème siècles

Littérature

1. Le Noucentisme.

2. Edmond Brazes : œuvres complètes.

Créole

- Thème de civilisation : Croyances et pratiques magico-religieuses en milieux créoles.

- Thème de littérature : Le surnaturel dans les contes créoles.

- Grammaire/linguistique (oral) : La phrase simple et ses constituants.

Éléments bibliographiques

Les candidats exploiteront systématiquement les bibliographies qu'ils trouveront dans les ouvrages et périodiques ci-dessous pour compléter leurs connaissances.

Ils se référeront également à la précédente publication de programme du CAPES de créole, ainsi qu'aux conseils bibliographiques donnés dans les rapports.

Périodiques à dépouiller de manière systématique :

- Annales de la Société d'histoire de la Martinique.

- Cahiers du patrimoine.

- Grif an tē.

- Espace créole.

- Études créoles.

- Kabouya.

- Mofwaz.

- Nouvelle revue des Antilles.

- Texte Études et Documents.

Ponctuellement, les candidats pourront se référer aux revues suivantes :

- Langages, n° 61, 1981 / n° 138, 2000.

- Langue française, n° 37, 1978.

- L'Information grammaticale, n° 85, 2000 / n° 89, 2001.

Les candidats demeureront à l'affût de nouvelles livraisons de ces périodiques, qui publient sporadiquement des numéros, toujours de bonne tenue, touchant les créoles.

Indications bibliographiques

- Accouche, Samuel, "Difé san lafimen", 1995. [Seychelles].

- Accouche, Samuel, Hoareau, Marietta, Hoarau, Raymond, Hossen, Jessy, Payet, Marietta, "Kont

- ek lezann seselwa”, 1990 [Seychelles].
- Afférgan, Francis, 1983, “Anthropologie à la Martinique”, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.
 - Afférgan, Francis, 1989, “Éléments pour une anthropologie du magico-religieux à la Martinique”, Cahiers internationaux de sociologie, vol. LXXXVII, pp. 265-281.
 - Alleyne, Mervyn, 1996, “Syntaxe historique créole”. Paris, Karthala, Schoelcher, Presses universitaires créoles.
 - André, Jacques, 1987, “L’inceste focal dans la famille noire antillaise”, PUF.
 - Armand, Alain, Chopinet, Gérard, 1983, “La Littérature réunionnaise d’expression créole 1828-1982”, Paris, L’Harmattan.
 - Arouff, Jeanne Gerval, 1999, “Grankaz Mergran, Ime Zistwar Zanfan”, [Maurice].
 - Arouff, Jeanne Gerval, 2000, “Lili Lakord Koko”, Ime Nocturne, [Maurice].
 - Aubrit, Jean-Pierre, 1997, “Le Conte et la nouvelle”, Paris, Armand Colin.
 - Baissac, Charles, 1990, “Mor Lao Burik”, LPT, [Maurice].
 - Baissac, Charles, 1997, “Sirandann Sanpek”, LPT, 2° éd, [Maurice].
 - Baker, Philip, Corne, Chris, 1982, “Isle de France Creole : Affinities and origins”. Ann Arbor, Karoma.
 - Baker, Philip, (ed.) 1995. “From Contact to Creole and Beyond”. London, University of Westminster Press.
 - Baker, Philip, 1993, “Assessing the African contribution to French-based Creoles”, in : Mufwene, S.S (ed). 1993. “Africanisms in Afro-American language varieties”. Athens, London, The University of Georgia Press.
 - Arends, Jacques, (éd.), 1995, “The early stages of Creolization”, pp. 1-24, Amsterdam, John Benjamins.
 - Barat Christian, 1980, “Rites et croyances”, tome 8 de l’encyclopédie “À la découverte de la Réunion”, Saint-Denis (La Réunion) et Cape Town (Afrique du Sud), Editions Favory.
 - Barat, Christian, Carayol, Michel, Vogel, Claude, 1977, “Kriké Kraké”, Saint-Denis, Centre universitaire de la Réunion.
 - Bastide, Roger, 1967, “Les Amériques noires”, Payot.
 - Beaulieu, Alexandra, 2001, “Discours sur la maladie et la guérison à l’île de la Réunion : les significations identitaires”, Paris, Université Denis Diderot.
 - Bellemin-Noël, Jean, 1995, “Les Contes et leurs fantômes”, Paris, Balzac.
 - Beniamino, Michel, 1992, “L’imaginaire réunionnais”, Éditions du Tramail.
 - Benoist Jean, 1959, “Individualisme et traditions techniques chez les pêcheurs martiniquais”, Les cahiers d’outre-mer 47 : 265-285.
 - Benoist Jean, 1980, “Les carnets d’un guérisseur réunionnais”, Saint-Denis (La Réunion), Fondation pour la recherche et le développement dans l’Océan Indien.
 - Benoist Jean, 1993, “Soigner dans les sociétés plurielles : les leçons du monde, créole”, in Hazael Massieux Marie-Christine et Robillard Didier de, (éds), “Contacts de langues, contacts de cultures, créolisation”, L’Harmattan.
 - Benoist, Jean (éd.), 1972, “L’archipel inachevé”, Université de Montréal.
 - Benoist, Jean, 1993, “Anthropologie médicale en société créole”, PUF.
 - Bernabe, Jean, 1983, “Fondal-natal. Grammaire basilectale approchée des créoles guadeloupéen et martiniquais”, Paris, L’Harmattan, 3 volumes.
 - Beuze, Renée, 1978, “La santé par les plantes des Antilles françaises”, Fort-de-France Désormeaux.
 - Bhurtun, 2000, Mohunparsad, “De zistwar lontan”, Ime nocturne, [Maurice].
 - Bickerton, Derek, 1975, “Dynamics of a creole system”. Cambridge, Cambridge University Press.
 - Bickerton, Derek, 1981, “Roots of language”. Ann Arbor, Karoma Press.
 - Bollée, Annegret et Rosalie, Marcel, 1994, “Parolek memwar. Récits de vie des Seychelles”, Hamburg, Helmut Buske Verlag. [Seychelles].
 - Bollée, Annegret, 2000, “La restructuration du pluriel nominal dans les créoles de l’Océan Indien”, Études créoles, vol. XXIII, n° 2, pp. 25-39.
 - “Bonnfam Lamer”, Federation Pre-School Playgroups, 1987 [Maurice].
 - Bosse, Claire, 1951, “L’grenier d’Pays Bourbon”, Saint-Denis.

- Bosse, Claire, 2001, "Grand-Mère Kalle", Paris, 1977, réédition.
- Bouckson, Germain & Édouard, Bertrand, 1972, "Les Antilles en question", Fort-de-France.
- Bougerol, Christiane, 1983, "La médecine populaire à la Guadeloupe", Karthala.
- Bougerol, Christiane, 1997, "Une ethnographie des conflits aux Antilles. Jalousie commérages, sorcellerie", PUF.
- Bruyn, Adrienne, 1995, "Grammaticalization in Creoles : The development of determiners and relative clauses in Sranan", Amsterdam, IFOTT.
- Callandre Florence, 1991, "Vers une anthropologie des écarts urbains à la Réunion", Université de la Réunion.
- Callandre Florence, 1998, Koylou. "Représentation divine et architecture sacrée de l'hindouisme réunionnais", Saint-Denis (La Réunion), ILA Université de la Réunion.
- Caloc, Ray, 1988, "Les derniers secrets de la science des Caraïbes ou la magie des anciens", Lamentin Martinique, éditions France Caraïbes.
- Carayol, Michel, Chaudenson, Robert, 1977, "Les Aventures de Petit Jean", Paris, Edicef.
- Chaffre, Brigitte, "Ti-Coq", 1980, Saint-Denis, Les Chemins de la liberté.
- Chardin, D., Dauga-Bouillon, M., Billon, E., 1987, "Le quimbois. Incidences psychopathologiques d'un phénomène culturel en Martinique", L'information psychiatrique 63.
- Chaudenson Robert, Carayol Michel, Barat Christian, 1981, "Magie et sorcellerie à la Réunion", Saint-Denis (La Réunion), Éditions Livres Réunion.
- Chaudenson, Robert (éd.), 1980, "Encyclopédie de la Réunion", t. 6, 7, Saint-Denis, Livres Réunion.
- Chaudenson, Robert, 1979, "Les créoles français". Paris, Nathan.
- Chaudenson, Robert, 1981, "Continuum intralinguistique et interlinguistique", Études créoles ; vol. IV, n° 1, pp. 19-46.
- Chaudenson, Robert, 1981, Textes créoles anciens (La Réunion et Ile Maurice). Comparaison et essai d'analyse. Hambourg, Helmut Buske.
- Chaudenson, Robert, 1981, "Textes créoles anciens" (La Réunion et Ile Maurice), Hamburg, Helmut Buske Verlag.
- Chaudenson, Robert, 1992, "Des îles, des hommes, des langues", L'Harmattan.
- Chaudenson, Robert, 1994, "Créolisation et appropriation linguistique : de la théorie aux exemples", in : Véronique, D. (éd.). 1994, "Créolisation et acquisition des langues", pp. 171-190, Aix-en-Provence, Publications de l'université de Provence.
- Chaudenson, Robert, 2001, "Creolization of language and culture". London, New York, Routledge.
- Chaudenson, Robert, 2003, "La créolisation : théorie, applications, implications". L'Harmattan.
- Cherubini, Bernard, 1988, "Jardins médicinaux urbains de guérisseurs en Guyane française : un réseau haïtien" dans "Écologie humaine", vol. VI(1), pp. 41-71.
- Coadou, Martine, 2000, "Serpent, manicoü et ... dorlis. Bestiaire symbolique martiniquais", Ibis rouge éditions.
- Collectif, 1992, "Convergences et divergences dans les littératures francophones", l'Harmattan.
- Collectif, 1998, "Réalisme merveilleux", L'Harmattan, Itinéraires contacts de culture, numéro 25.
- Collectif, "Littératures insulaires", 1983, Caraïbes et Mascareignes, Itinéraires et contacts de cultures, vol. 3.
- Confiant, Raphaël, 2002, "Mémwè an fonséyè, ou les quatre-vingt-dix pouvoirs des morts", Ibis rouge éditions.
- Courtes, J, 1986, "Le Conte populaire : poétique et mythologie", Paris, PUF.
- Creissels, Denis, 1995, "Éléments de syntaxe générale", Paris, PUF.
- Degraff, Michel, 1992, "Creole grammars and the acquisition of Syntax : The case of Haitian". Thèse de Ph.D., U. de Pennsylvanie.
- Delaunay-Belleville, André, 1964, "Choses et gens de la Martinique", Nouvelles éditions Debrasse.
- Delawarde, Jean-Baptiste, 1937, "La vie paysanne à la Martinique", Fort-de-France Imprimerie officielle.
- Delawarde, Jean-Baptiste, 1983, "La sorcellerie à la Martinique", Terre des hommes, Téqui.
- Didier, Frère, 1977, "Zistoires longtemps", Saint-Denis, imprimerie AGM.

- Didier, Frère, 1980, "Zistoires grand-mère et fables créoles", Saint-Denis, imprimerie AGM.
- Dijoux R.P. Franck, 1995, "Journal d'un exorciste", Saint-André (La Réunion), Océan Éditions.
- Dispagne, M., 2000, "Déterminations et opérations énonciatives en créole martiniquais : études des marqueurs Ø, an, la/a", Espace créole, Espaces francophones, 10, pp. 123-129.
- Dorival, Gilberte, 1996, Yo garé'i, "Interprétation des désordres dans la pensée créole de l'arc caraïbe", L'Harmattan.
- Douyere, Guy, 1979, "Z'histoire tonton Guy", Saint-Denis, imprimerie NID.
- Durand, Gilbert, 1992, "Les Structures anthropologiques de l'imaginaire", Dunod (11ème édition).
- Ebroin, Ary, 1977, "Quimbois, magie noire et sorcellerie aux Antilles", Jacques Grancher.
- Eliade, Mircea, 1976, "Occultisme, sorcellerie et modes culturelles", Gallimard.
- Espagne, Michel et Werner, Michael, (eds), 1994, Philologiques III. "Qu'est-ce qu'une littérature nationale ? Approches pour une théorie interculturelle du champ littéraire", Maison des sciences de l'homme.
- Eve Prosper, 1985, "La religion populaire à la Réunion", volumes 1 et 2, Saint-Leu (La Réunion), éditions Presses de développement.
- Eve Prosper, 1992, "Histoire des âmes errantes", Revue Grand Océan, n° 4, Saint-Denis (La Réunion), Association Grand Océan
- Eve, Prosper, 1985, "La Religion populaire à la Réunion", Saint-Denis, ILA
- Eve, Prosper, 1992, "Ile à peur, la peur redoutée ou récupérée à la Réunion des origines à nos jours", Saint-André, Océan Éditions.
- Eymeri, Jean Claude, 1992, "Histoire de la médecine aux Antilles et en Guyane", L'Harmattan.
- Fattier, Dominique, 1998, "Contribution à l'étude de la genèse d'un créole : L'Atlas linguistique d'Haïti, cartes et commentaires". Thèse de doctorat d'État, Université de Provence.
- Fattier, Dominique, 2000, "Genèse de la détermination postnominale en haïtien : l'empreinte africaine", L'information grammaticale. N° 85, pp. 39-46.
- Favret-Saada Jeanne, "Les mots, la mort, les sorts", Paris, Gallimard, 1977, Fortin Marie-Josée, "L'Église catholique et la sorcellerie à la Réunion", Université de la Réunion, 1997.
- Flahault, 1988, François, "L'Interprétation des contes", Paris, Denoël.
- Fontinn, Kristian, 1988, "Zistwar Tikok, listwar Tikok", Saint-Louis, CDPS.
- Fourcade, Georges, 1976, 2001, réédition, "Z'histoires la caze", Saint-Denis, 1930. Réédition, Marseille, Jeanne Laffite.
- Fournier, Robert, 1987, "Le Bioprogramme et les français créoles. Vérification d'une hypothèse". Thèse de PhD., Université de Sherbrooke.
- Gamaleya, 1976, Boris, "Missié boucan défeuille", Bardzour, n° 2.
- Gamaleya, Boris, 1977, "Tizan ec la peau bèf", Bardzour, n° 5.
- Gamaleya, Boris, 1977, "La fesse en or", Bardzour, n° 4.
- Gamaleya, Boris, 1974, "Contes populaires créoles", Bardzour Mascarin.
- Gauvin, Axel, 1978, "Pou in grap letshi", Saint-Denis, Les Chemins de la liberté.
- Gauvin, Axel, 1979, "Zistoire komik", Fangok, n° 3.
- Gauvin, Axel, 1979, "Zistoir pou nir rish ek vin santime", Saint-Denis, Les Chemins de la liberté.
- Gauvin, Axel, 1979, "Zistoir Tijan, Grandiab, sitrouy ek poison", Saint-Denis, Les Chemins de la liberté.
- Girardin, Monique, 1994, "Bibliographie de l'île de la Réunion (1973-1992)", Presses universitaires d'Aix-Marseille.
- Glissant, Édouard, 1981, "Le discours antillais", Le Seuil.
- Grenand, Pierre, Moretti Ch. & Jacquemin H., 1987, "Pharmacopées traditionnelles en Guyane, Créoles, Palikur, Wayapi", ORSTOM.
- Hazaël-Massieux, Guy, 1996, "Les créoles. Problèmes de genèse et de description", Aix-en-Provence, Publications de l'université de Provence.
- Hazaël-Massieux, Marie-Christine, 1993, "Écrire en créole", L'Harmattan.
- Henry Valmore S., 1988, "Dieux en exil", Gallimard.
- Henry Valmore Simonne, 1983, "Une figure de l'imaginaire antillais : le quimboiseur", Les Temps modernes.

- Heyrel, Jean, 1959, "Le diable aux Antilles", Les éditions françaises.
- Holm, John, 1990, "Features in the noun phrase common to the Atlantic creoles", *Linguistics*, 28-4, pp. 676-881.
- Honoré Daniel, 1994, "Kroyans" (Superstitions à la Réunion), Saint-Denis (La Réunion), éditions UDIR.
- Honoré, Daniel, 1991, "Lo Maloyèr blan", Saint-Denis, UDIR.
- Honoré, Daniel, 2000, "Légendes chinoises", Saint-Denis, UDIR.
- Honoré, Daniel, 2002, "Légendes créoles", t. 1 et 2, Saint-Denis, UDIR.
- Hurbon, Laennec, 1989, "Le phénomène religieux dans la Caraïbe", Montréal, Cidhica.
- Hurbon, Laennec, 1993, "Les mystères du vaudou", Découvertes Gallimard.
- Issur, Kumari et Hookoomsing, Vinesh (éds.), 2001, "L'Océan Indien dans les littératures".
- Jean, Georges, 1981, "Le Pouvoir des contes", Paris, Casterman.
- Jolivet, Marie José, 1982, "La question créole. Essai de sociologie sur la Guyane française", ORSTOM.
- Josephau, Serge, 1977, "Africanismes dans le créole", Quelques aspects du patrimoine des Antilles, CRDP Antilles-Guyane.
- Joubert, Jean-Louis, 1991, "Littératures de l'Océan Indien", Edicef/Aupelf.
- Kihm, Alain, 1983, "De l'intérêt d'étudier les créoles ou : qu'ont-ils de spécial ?" *Espace créole*, 5, pp. 75-100.
- "Kont ek lezann seselwa", vol.3, 1992. [Seychelles].
- "Kont ek lezann seselwa", vol.4, 1995. [Seychelles].
- "La Littérature fantastique", 1997, Colloque de Cerisy, Dervy.
- Le Juge De Segrais, Xavier, "Vingt nouveaux zolies zistoires dans créole Maurice" et 63 zimages par Missié Lézize de Segré, Port-Louis, The General Printing and Stationery Cy, LTD, [Maurice].
- Lefebvre, C., Magloire-Holly, H., Piou, N. (éds), 1982, "Syntaxe de l'haïtien". Karoma Press, Inc. : Ann Arbor.
- Legallant Georges, 2002, "Ver enn bibliografi Piblikasyon Langaz Kreol pu peryod pos-lindepandans".
- Leiris, Michel, 1955, "Contacts de civilisation en Guadeloupe et en Martinique", Unesco, Gallimard.
- Leveneur, Graziella, 2000, "Dofé sou la pay kann", Saint-Denis, Grand Océan.
- Levi-Strauss Claude, 1973, "Anthropologie structurale II", Paris, Plon.
- Lionnet, Guy, 1983, "Zistwar Sesel an kreol seselwa", [Seychelles].
- Ludwig, Ralph, 1989, "Les créoles français entre l'oral et l'écrit", Gunter Narr Verlag.
- Lumsden, John, 1991, "La distribution des modificateurs dans le syntagme nominal haïtien", *Recherches linguistiques de Vincennes*. N° 20, pp. 47-63, 1991.
- Magdelaine-Andrianjafirimo, Valérie, Marimoutou, Carpanin, (éds), 2004, "Un État des savoirs à la Réunion", tome 2 : Littérature, LCF-UMR 8143 du CNRS - Université de la Réunion.
- Manessy, Gabriel, 1993, "Pluriels créoles" *Faits de langues*. N° 2, pp. 189-204.
- McWhorter, J. H., 1998, "Identifying the creole prototype : vindicating a typological class", *Language* Vol. 74, 4, 788-818.
- Meisel, J.M (éd.), 1977, "Langues en contact Pidgins-Créoles-Languages in Contact", pp. 105-136, Tübingen, Gunter Narr.
- Messegue, M. & Poirer, P., 1987, "Tu as rendez-vous avec le diable", Éditions Caribéennes.
- Messegue, Maurice & Gayot, M., 1968, "Ce soir le diable viendra te prendre", Laffont.
- Metraux, Alfred, 1958, "Le vaudou haïtien", Gallimard.
- Migerel, Hélène, 1987, "La migration des zombis", Éditions caribéennes.
- Migerel, Hélène, 1987, "La sorcellerie des autres", Éditions caribéennes.
- Moumou, Margaret, 2002, "Fernwar ti toutlan fer mwan per", [Seychelles].
- Moumou, Margaret, 2002, "Lavantir Mari dans Vale-de-Me", [Seychelles].
- Mufwene, Salikoko, 1996, "The founder principle in Creole genesis", in *Diachronica*, 13, 1, pp. 115-168.
- Nathan, Thobie, 1988, "Le Sperme du diable", PUF.
- Nay-Reine, Lucien, 1938, "Sous le foulard

créole”, Fort-de-France, Imprimerie du gouvernement.

- Notre Librairie, “Littérature mauricienne”, n° 114, juill. Sept. 1993, (bibl. établie par Jean-Louis Joubert et Monique Hugon) [Maurice].

- Nourry, Pierre, 1967, “À la Martinique, Ant-Isle de l’Amérique”, Plon.

- Noyau, René et Ahjo, Rosieb, 1971, “Tention Caima”, Ed. sans frontières, [Maurice].

- Pa Sarles, 1939, “Contes créoles inédits”, Tamatave, Imprimerie. Sabattie.

- Pane, F-R., 1676, “Légendes et croyances des Indiens des Antilles”. Réédition et traduction de Mattioni, Mario, 1972, Fort-de-France, éditions Désormeaux.

- Peeters, Alice, 1979 “La pocaution cé manman félicité”, Communications 31, pp. 130-143.

- Periacarpen, Samy Soonderen, 1989, “De trois ti zistoir”, Port-Louis, (chez l’auteur) [Maurice].

- Periacarpen, Samy Soonderen, 1991, “Depi kan, ziska kan ?” Terre-rouge, (chez l’auteur), [Maurice].

- Peronette, Herman, 1982, “Neuf histoires de quimbois. Faits vécus de la sorcellerie aux Antilles”, Fort-de-France, Desormeaux.

- Pluchon, Pierre, 1987, “Vaudou, sorciers, empoisonneurs de Saint Domingue à Haïti”, Karthala.

- Price, Richard, “Fishing rites and recipes in a Martiniquan Village” *Caribbean Studies* 6 (1), pp. 3-24.

- Price, Richard, 1964, “Magie et pêche à la Martinique” *L’homme* IV (2), pp. 84-113.

- Prudent, Lambert-Félix, 1993, “Pratiques martiniquaises : genèse et fonctionnement d’un système créole”. Thèse pour le doctorat d’État, U. de Haute-Normandie, 1993.

- Ramharai, Vicram, 1990, “La Littérature mauricienne d’expression créole. Essai d’analyse socio-culturelle”, Port Louis, Eds Les Mascareignes, [Maurice].

- Relouzat, Raymond, 1989, “Le référent ethno-culturel dans le conte créole”, L’Harmattan.

- Revert, Eugène, 1950, “La magie antillaise”, Bellenand (réédition 1977).

- Revue Études créoles, 2002, “Le “Kont” créole : à l’interface de l’écrit et de l’oral”, vol. XXV, n° 2.

- Revue Grand Océan, n° 4, s.d., “Les Âmes errantes”.

- Revue Littérature n° 101, février 1996, “L’écrivain et ses langues”.

- Ricard, Alain, 1995, “Littératures d’Afrique noire. Des langues aux livres”, CNRS Éditions/Karthala.

- Rivière Claude, 1997, “Socio-anthropologie des religions”, Paris, Armand Colin.

- Robert, Georgina, 1999, “Kont ek lezann seselwa”, [Seychelles].

- Robert, Jean Louis, 1999, “Larzor et autres contes créoles”, Paris, L’Harmattan.

- Robillard, Didier de et Beniamino, Michel (éds), 1993-1996, “Le français dans l’espace francophone”, Champion, 2 vol.

- Robillard, Didier de, 2002, “Plurifonctionnalité de(s) LA en créole mauricien. Catégorisation, transcategorialité, frontières, processus de grammaticalisation”. *L’information grammaticale*. N° 85, pp. 47-52.

- Robin, Régine, 1993, “Le Deuil des origines : une langue en plus, la langue en moins”, Presses universitaires de Vincennes.

- Roda, Jean Claude, 1974-1975, “Bourbon littéraire : guide bibliographique”, Saint-Denis, Bibliothèque universitaire de la Réunion, vol. 2.

- Sam Long Jean-François, 1990, “Sitarane ou le jeu des maléfiques”, in *Revue Grand Océan*, n° 4, Saint-Denis, (La Réunion), Association Grand Océan.

- Sam-Long, Jean François, 1989, “Guide bibliographique du roman réunionnais d’expression française et créole” (1844-1989). UDIR

- Seepersad, Sobhanund, 1998, “Granper rakont mwa enn zistwar”, LPT, [Maurice].

- Simonsen, Michèle, 1984, “Le Conte populaire”, Paris, PUF.

- Singler, J, 1995, “The demographics of creole genesis in the Caribbean. A comparison of Martinique and Haiti”, in Arends, Jacques, (éd.). 1995, “The early stages of creolization”, pp. 203-232, Amsterdam, John Benjamins, 1995.

- Spears, A.K, Winford, D. (eds.). 1997, “The Structure and Status of Pidgins and Creoles”, pp. 71-88, Amsterdam, John Benjamins.

- Staudacher-Valliamée, Gillette, 2004,

- "Grammaire du créole réunionnais", Paris, Sedes.
- Strobel, Michèle Baj, 1998, "Les gens de l'or. Mémoire des orpailleurs créoles du Maroni", Ibis rouge éditions.
- Tardo-Dino, Frantz, 1985, "Le collier de servitude? La condition sanitaire des esclaves aux Antilles françaises du 17ème au 19ème siècle", Éditions caribéennes.
- Taylor, D., 1968, "Le créole de la Dominique", In : Martinet, A. (éd.). "Le langage", pp. 1022-1049, Paris, Gallimard, 1968.
- Taylor, D., 1971, "Grammatical and lexical affinities of creoles, in Hymes", D.H (ed.). "Pidginization and Creolization of languages", pp. 293-296, Cambridge, Cambridge University Press.
- "Tizan Zann ek Loulou", 1981. [Seychelles].
- Valdman, Albert, 1978, "Le créole : structure, statut et origine". Paris, Klincksieck, 1978.
- Vavet, Axel, 1976, "Tizan ek lo roi sorcière Tamagon", Bardzour, n° 3.
- Vellay-Valentin, Catherine, 1992, "L'Histoire des contes", Paris, Fayard.
- Vernon, Diane, 1992, "Les représentations du corps chez les Ndjuka du Surinam et de Guyane française", ORSTOM.
- Veronique, Daniel, (éd.), 1994, "Créolisation et acquisition des langues", Aix-en-Provence, Publications de l'université de Provence.
- Veronique, Daniel, 2000, "Créole, créoles français et théories de la créolisation". L'information grammaticale. N° 85, pp. 33-38.
- Veyez. "Zistoir kreol seseloi", 1981. [Seychelles].
- Vilayleck, Elisabeth, 1999, "Les mots du corps dans la tradition martiniquaise", L'Harmattan.
- Vilayleck, Élisabeth, 2002, "Ethnobotanique et médecine traditionnelle créoles", Ibis rouge éditions.
- Viseux, Dominique, 1989, "La Mort et les états posthumes selon les grandes traditions", Guy Trédaniel.
- Zano, "Ti-Polo", Bardzour, n° 2, 1976.

Langue corse

Le programme de la session 2004, publié au B.O. spécial n° 3 du 22 mai 2003, est **reconduit** pour la session 2005.

Occitan-langue d'oc

A - Dissertation et présentation critique

- Guilhem de Peitieu (Guilhem IX d'Aquitània, Comte de Peitieu) : toute l'œuvre conservée. On se référera à l'édition commentée de Pierre Bec : Pierre Bec, "Le comte de Poitiers", Montpellier : Centre d'Estudis Occitans, 2003. On consultera aussi Nicolò Pasero (ed.), "Guglielmo IX", Modena : Mucchi, 1973 et Gerald A. Bond (ed.), "The poetry of William VII, Count of Poitiers, IX Duke of Aquitaine", New York : Garland, 1982.
- Jean-Baptiste Castor Fabre, "Histoïra de Jean l'An Prés". Gardy & Sauzet eds. Montpelhièr : CRDP, 1988. On consultera aussi la version du texte éditée par Philippe Gardy en annexe à : Emmanuel Le Roy Ladurie, "L'Argent, l'amour et la mort en pays d'oc", Paris : Éditions du Seuil, 1980.
- Teodor Aubanèu (Théodore Aubanel), "La Miougrano entreduberto" ("La Grenade entr'ouverte", Avignon : J. Roumanille, 1860 (nombreuses rééditions). On consultera aussi : Teodòr Aubanèu, "La Miugrana entre-dubèrta". Nòva edicion en grafia occitana. Introduction de Claude Liprandi, Avignon : E. Aubanel, 1955.
- "Aspèctes del teatre occitan al sègle XX".
- Francis Gag, "Lou Vin dei padre", comédie en quatre actes, in Francis Gag Théâtre niçois : l'intégrale, Nice : Serre, 1998.
- Charles Galtier, "Li Quatre sèt", dramo en tres ate - Carré de sept, drame en trois actes", Toulon : L'Astrado, 1973.
- Miquèu Camelat, "Gaston Febus, pèça dramatica en tres hèitas e en vèrs", Biarritz : Atlantica, 2000. On consultera aussi : Miquèu de Camelat "Gastou-Febus : pèça dramatica en tres hèytes e en bers", Pau : Marrimpouey Youen, 1936, ainsi que : Miquèu de Camelat "Gaston-Febus, pièce en cinq estanques en bèrs", Pau, Ediciou de la Bouts de la terre, 1914.
- Max Roqueta, "La pastorala dels volurs" (La pastorale des voleurs.) in Auteurs en scène, n° 1, déc. 1996.

B - Civilisation

"Contes, contaires, collectaires". Les recueils de littérature orale en pays d'oc, XIXème-XXème

siècle. On s'appuiera en particulier sur les recueils suivants :

- Jean-François Bladé (éd.), "Contes populaires de la Gascogne", Paris : Maisonneuve & Ch. Leclerc, 1886. (3 vol.) (rééd. Paris : Maisonneuve & Larose, 1967 ; Bordeaux : Opales, 1996-1997 ; versions occitanas : Lavit : Lo Libre occitan 1966, Finhan : Cap e cap 1974, Tolosa : A tots IEO 1978-1985-1990).

- Jacques Boisgontier & Guy Latry (éds), "Félix Arnaudin : Contes populaires de la Grande-Lande" (avec des commentaires de Marie-Claude Latry), Bordeaux : Confluences, 1994, qui reprend Félix Arnaudin, "Contes populaires recueillis dans la Grande-Lande", le Born, les Petites-Landes et le Marensin, Paris : E. Lechevalier ; Bordeaux : Vve Moquet, 1887.

- Louis Lambert, "Contes populaires du Languedoc". Montpellier, C. Coulet, 1899 [rééd. préfacée par Jean-Marie Petit Carcassonne : Garae, 1985].

- Marcela Delpastre, "Los Contes dau Pueg Gerjan. Contes populaires du Limousin - Les Contes du Gargan : contes populaires limousins", Tulle : Lemouzi, 1988 (n° spécial de Lemouzi 105 bis).

- Daniel Fabre et Jacques Lacroix, "La Tradition orale du conte occitan : les Pyrénées audioises", Paris : Presses universitaires de France 2 vol., 1973-1974.

- Martine Mariotti, "Marie Nicolas, conteuse en Champsaur", Aix-en-Provence : Édisud ; [Paris] : Éd. du CNRS, 1990.

- Aimé Buix, "Contes d'un trieur d'amandes : contes des Baronniees et du pays d'Albion en Bas-Dauphiné" (recueillis, transcrits, trad. et comment. par Guy Mathieu), Mane : les Alpes de lumière, 1981.

Pour l'analyse de la tradition orale, du conte populaire en général et du conte occitan en particulier on se référera aux introductions et aux études annexées à plusieurs des éditions ci-dessus, aux références bibliographiques qu'elles contiennent. Les candidats pourront aussi puiser dans les titres suivants :

- Jean Arrouye, "Jean -François Bladé" (1827-

1900). Actes du colloque de Lecture, Béziers : CIDO, 1985.

- Nicole Belmont, "Poétique du conte. Essais sur le conte de tradition orale", Paris : Gallimard, 1999.

- Jean-Claude Bouvier (éd.), "Tradition orale et identité culturelle. Problèmes et méthodes", Paris : CNRS, 1980.

- Josianne Bru, "Le repérage et la typologie des contes populaires. Pourquoi ? Comment ?", Bulletin de liaison des adhérents de l'AFAS [Association française d'archives sonores] n° 14, 1999.

- Daniel Fabre, "Proverbes, contes et chansons" in Nora P. Les lieux de mémoire, III, 2 : Les Frances. Traditions, Paris : Gallimard, 1992.

- François Marotin (éd.), "Frontières du conte", Paris : CNRS, 1982.

- Vladimir Propp, "Morphologie du conte", Paris : Le Seuil et Paris : Gallimard, 1970 (rééditions).

- Xavier Ravier, "Le Récit mythologique en Haute-Bigorre", Aix-en-Provence : Édisud ; Paris : CNRS, 1986.

- Michelle Simonsen, "Le conte populaire", Paris : PUF, 1984.

- Michelle Simonsen, "Le conte populaire français", Paris : PUF, 1981.

- Marie-Louise Teneze et Georges Delarue, "Nanette Lévesque conteuse et chanteuse du pays des sources de la Loire", Paris : Gallimard, 2000.

- Michel Zink et Xavier Ravier (éds), "Réception et identification du conte depuis le Moyen Âge", Toulouse : Université de Toulouse-Lé Mirail, 1987.

Tahitien-français

Le programme publié au B.O. n° 30 du 26 juillet 2001 est **reconduit** pour la session 2005.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

CONCOURS

NOR : MENA0401593A
RLR : 621-7

ARRÊTÉ DU 13-7-2004

MEN
DPMA B7

Concours externe et interne de recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale du MEN - année 2004

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 ; A. du 28-7-1995 ; A. du 25-5-2004

Article 1 - Les épreuves écrites du concours externe de recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, organisées au titre de l'année 2004, se dérouleront à Paris le mardi 14 septembre 2004.

Article 2 - L'horaire des épreuves du concours externe est fixé ainsi qu'il suit :

Mardi 14 septembre 2004

- de 9 h 00 à 12 h 00 : Épreuve n° 1 : rédaction d'une note de synthèse à partir de documents pouvant comporter des éléments chiffrés (données statistiques, comptables, financières, commerciales et administratives simplifiées). Coefficient : 3.

- de 14 h 00 à 17 h 00 : Épreuve n° 2 : dissertation sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes économiques, sociaux et culturels du monde contemporain. Coefficient : 2.

Article 3 - Les épreuves écrites du concours interne de recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, organisées au titre de l'année 2004, se dérouleront à Paris le mardi 14 septembre 2004.

Article 4 - L'horaire des épreuves du concours interne est fixé ainsi qu'il suit :

Mardi 14 septembre 2004

- de 9 h 00 à 12 h 00 : Épreuve n° 1 : rédaction d'une note administrative, à partir d'un dossier à caractère technique pouvant comporter des éléments chiffrés (données statistiques, comptables, financières, commerciales et administratives simplifiées) et permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat. Coefficient 3.

- de 14 h 00 à 17 h 00 : Épreuve n° 2 : réponse à cinq à dix questions sur un ou plusieurs textes administratifs de portée générale ou à caractère technique. Cette épreuve doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à comprendre le texte et à en expliciter le contenu, en faisant appel à ses connaissances administratives et à des connaissances élémentaires sur le droit constitutionnel et administratif de la France, les institutions communautaires et les finances publiques. Coefficient 2.

Article 5 - Les candidats déclarés admissibles au concours externe et au concours interne par le jury seront convoqués individuellement aux épreuves orales qui se dérouleront à Paris.

Article 6 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Pour le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration,
Le chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées

Didier RAMOND

CONCOURS

NOR : MENA0401592A
RLR : 627-2b

ARRÊTÉ DU 13-7-2004

MEN
DPMA B7

Postes offerts aux concours de recrutement d'infirmier(e)s des services médicaux des administrations de l'État au MEN - année 2004

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; code de la santé publique, not. art. L. 474-1 ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod. ; D. n° 94-1020 du 23-11-1994, mod. par D. n° 96-60 du 24-1-1996 ; D. n° 95-102 du 27-1-1995 ; A. du 16-7-1980, mod. ; A. du 7-11-1985 mod. ; A. du 13-5-2004 ; A. du 21-6-2004

Article 1 - Les postes d'infirmières et d'infirmiers des services médicaux des administrations de l'État au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, offerts aux concours de recrutement ouverts au

titre de l'année 2004, sont répartis entre les académies conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Pour le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration,
Le chargé de la sous-direction des personnels
ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers,
sociaux, de santé, des bibliothèques
et des musées

Didier RAMOND

Annexe

ACADÉMIES	CONCOURS UNIQUE SUR TITRES	EMPLOIS RÉSERVÉS	
		Anciens combattants et victimes de guerre	Travailleurs handicapés
Aix-Marseille	15	2	1
Amiens	21	3	2
Besançon	7	1	0
Bordeaux	18	2	1
Caen	5	1	0
Clermont-Ferrand	10	1	1
Créteil	50	6	4
Dijon	21	2	2
Grenoble	18	2	1
Guadeloupe	2	0	0
Guyane	2	0	0
Lille	40	5	3
Limoges	1	0	0
Lyon	18	2	1
Montpellier	12	1	1
Nancy-Metz	21	2	2
Nantes	13	1	1
Nice	2	0	0
Orléans-Tours	8	1	1
Paris	17	2	1
Poitiers	20	2	1
Reims	17	2	1
Rennes	17	2	1
Rouen	8	1	1
Strasbourg	4	1	0
Toulouse	13	1	1
Versailles	67	7	5
Polynésie française	4	0	0
TOTAL	451	50	32

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENS0401378A

ARRÊTÉ DU 24-6-2004
JO DU 8-7-2004

MEN
DES A13

Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministre délégué à l'industrie et du ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation en

date du 24 juin 2004, M. François Duverge est nommé membre de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion, au titre des représentants des écoles et formations privées et consulaires de commerce et de gestion sur proposition conjointe du ministre délégué à l'industrie et du ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation en remplacement de M. Aïssa Dermouche, démissionnaire.

LISTE D'APTITUDE

NOR : MEND0401548A

ARRÊTÉ DU 12-7-2004

MEN
DE B2

Accès au corps des IA-IPR - année 2004

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 90-675 du 18-7-1990 mod. ; avis de la CAPN des IA-IPR du 10-6-2004

Article 1 - Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2004, les inspecteurs de l'éducation nationale hors classe ci-dessous désignés par spécialité et dans l'ordre de mérite :

Administration et vie scolaire

- M. Arnaud Christian ;
- Mme Petreault Françoise ;
- Mme Kieffer Brigitte ;
- M. Soulas Christian ;
- M. Halimi Jackie ;
- M. Percq Emmanuel ;
- Mme Lacronique Catherine ;
- M. Wawer Jean.

Économie et gestion

- Mme Flori Esmeralda.

Liste complémentaire

- M. Ivarra Pierre, sciences et techniques industrielles ;
- Mme Malicot Maryannick, administration et vie scolaire ;
- M. Dochez Jacques, lettres ;
- M. Soreze Moïse, administration et vie scolaire ;
- Mme Tasse Marie-Claude, administration et vie scolaire.

Article 2 - La directrice de l'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice de l'encadrement
Marie-France MORAUX

NOMINATIONS

NOR : MEND0401541A

ARRÊTÉ DU 7-7-2004

MEN
DE B2

A-IPR stagiaires - session 2004

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 90-675 du 18-7-1990 mod., not. art. 25 ; D. n° 94-874 du 7-10-1994 ; A. du 18-4-2002 ; A. du 12-2-2004

Article 1 - Les fonctionnaires admis au

concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, à la session 2004, dont les noms suivent, sont nommés, pour une période de deux ans à compter du 1er septembre 2004, inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires :

Corps d'origine : inspecteur de l'éducation nationale

Civilité	Nom patronymique	Nom d'usage	Prénom	Discipline	Académie d'origine
Mme	Cesari	Galeazzi	Patricia	administration et vie scolaire	Nice
Mme	Dagonneau	Leloup	Marie-Hélène	administration et vie scolaire	Reims
M.	Floc'h		Michel-Jean	administration et vie scolaire	Aix-Marseille
Mme	Le Bouar	Robino	Corinne	administration et vie scolaire	Créteil
M.	Lucenet		Régis	administration et vie scolaire	Limoges
M.	Poux		Gérard	administration et vie scolaire	Clermont-Fer.
M.	Counil		Francis	sciences et techniques industrielles	Nancy-Metz

Corps d'origine : personnel de direction

Civilité	Nom patronymique	Nom d'usage	Prénom	Discipline	Académie d'origine
M.	Bal		Gilles	administration et vie scolaire	Lyon
M.	Boulay		François	administration et vie scolaire	Bordeaux
M.	Cassayre		Luc	administration et vie scolaire	Paris
Mme	Gallot	Brassart	Édith	administration et vie scolaire	Lille
M.	Rouquette		Michel	administration et vie scolaire	Dijon

Corps d'origine : professeur agrégé

Civilité	Nom patronymique	Nom d'usage	Prénom	Discipline	Académie d'origine
Mme	Moulard	Paulin	Fabienne	allemand	Lyon
Mme	Moulin		Christine	allemand	Paris
Mme	Spartalis	Torres	Catherine	allemand	Versailles
Mlle	Briard		Béatrice	anglais	Lille
Mme	Courvoisier	Courvoisier-Boisson	Danièle	anglais	Nice
M.	Jamin		Guy	anglais	Rennes
M.	Leclercq		Daniel	anglais	Lille
Mme	Ratkoff-Rojnoff	Ratkoff	Fiona	anglais	Nantes
M.	Roussel		Marc	anglais	Paris
M.	Vittecoq		Bertrand	anglais	Rouen

Civilité	Nom patronymique	Nom d'usage	Prénom	Discipline	Académie d'origine
Mme	Millet		Dominique	arts plastiques	Rennes
M.	Arriemerlou		Yves	économie et gestion	Versailles
M.	Deschamps		Dany	économie et gestion	Amiens
M.	Lanfumez		Michel	économie et gestion	Besançon
Mme	Leveti	Bazzo	Anne-Marie	économie et gestion	Créteil
M.	Michel		Didier	économie et gestion	Versailles
Mme	Peyrondet	Jullien	Christine	économie et gestion	Paris
M.	Caniard		Jean-Marie	éducation musicale	Reims
Mme	Trochet	Hertu	Pascale	éducation musicale	La Réunion
M.	Billat		Alain	éducation physique et sportive	Poitiers
M.	Cebe		Didier	éducation physique et sportive	Versailles
Mme	Eichacker	Pons	Élise	éducation physique et sportive	Créteil
M.	Fleischman		Thierry	éducation physique et sportive	Créteil
Mme	Loho	Cochet-Terrasson	Michèle	éducation physique et sportive	Paris
Mlle	Menissier		Liliane	éducation physique et sportive	Reims
M.	Cattiaux		Albin	espagnol	Lille
Mme	Guillaume		Catherine	espagnol	Clermont-Fer.
Mme	Dupouy	Van Grunderbeeck	Marie-Hélène	espagnol (LC)	Toulouse
M.	Attali		Gérald	histoire-géographie	Aix-Marseille
M.	Borella		Vincent	histoire-géographie	Nancy-Metz
Mme	Fayot	Chalcou	Véronique	histoire-géographie	Guadeloupe
M.	François		Pascal	histoire-géographie	Créteil
M.	Girault		Jean-Max	histoire-géographie	Créteil
Mme	Lebrun	Dalbert	Christine	histoire-géographie	Lille
Mme	Lefrère	Chantre	Claudie	histoire-géographie	Versailles
Mme	Lienhardt		Claire	histoire-géographie	Orléans-Tours
Mme	Altomare	Boi	Carmelina	italien	Nancy-Metz
Mme	Jeangrand	Berthelier	Marie-Dominique	lettres	Rouen
M.	Masse		Olivier	lettres	La Réunion
Mlle	Mazeron		Christèle	lettres	Lyon
Mme	Montiel	Achard	Anne-Marie	lettres	Dijon
Mlle	Randanne		Florence	lettres	Amiens
M.	Stissi		Daniel	lettres	Paris
M.	Wille		Dominique	lettres	Strasbourg
M.	Bovani		Michel	mathématiques	Orléans-Tours
M.	Gosse		Michel	mathématiques	Poitiers
Mme	Loridon		Geneviève	mathématiques	Dijon
M.	Scatton		Philippe	mathématiques	Reims
M.	Perrin		André	philosophie	Montpellier

Civilité	Nom patronymique	Nom d'usage	Prénom	Discipline	Académie d'origine
Mme	Deville-Duc	Excoffon	Évelyne	sciences physiques	Lyon
Mme	Gaboriau		Geneviève	sciences physiques	Versailles
M.	Geneviève		Jean-Pierre	sciences physiques	Versailles
M.	Habert		Pascal	sciences physiques	Polynésie française
M.	Lambey		Michel	sciences physiques	Besançon
M.	Loos		Pascal	sciences physiques	Nancy-Metz
M.	Schrapffer		Pascal	sciences physiques	La Réunion
Mme	Carrara		Élisabeth	sciences économiques et sociales	Versailles
M.	Garnier		Philippe	sciences et techniques industrielles	Toulouse
M.	Lestra		Jean-Luc	sciences et techniques industrielles	Grenoble
M.	Szmata		Éric	sciences et techniques industrielles	Versailles
M.	Viollin		Samuel	sciences et techniques industrielles	Créteil
Mlle	Taborin		Françoise	sciences et techniques industrielles	Lyon
M.	Doffe		Michel	sciences de la vie et de la Terre	Lille
M.	Pajot		Bertrand	sciences de la vie et de la Terre	Bordeaux
Mlle	Perez		Marie-Hélène	sciences de la vie et de la Terre	Toulouse
Mme	Villain	Bussière	Claude	sciences de la vie et de la Terre	Clermont-Fer.

Corps d'origine : professeur de chaire supérieure

Civilité	Nom patronymique	Nom d'usage	Prénom	Discipline	Académie d'origine
M.	Herzig		Ludger	allemand	La Réunion
M.	Loisy		Michel	sciences et techniques industrielles	Grenoble

Article 2 - Un arrêté ultérieur précisera l'affectation dans les rectorats des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires à compter du 1er septembre 2004.

Article 3 - La directrice de l'encadrement est chargée de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 7 juillet 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice de l'encadrement
Marie-France MORAUX

NOMINATIONS

NOR : MENA0401529A

ARRÊTÉ DU 7-7-2004

MEN
DPMA B3

Commission nationale d'action sociale

Vu A. du 4-10-1991 mod. ; A. du 2-6-2004

Article 1 - La liste nominative des représentants du personnel à la commission nationale est fixée ainsi qu'il suit :

Fédération nationale de l'enseignement de la culture et de la formation professionnelle, de la Confédération générale du travail Force ouvrière (FNEC FP-FO)

Représentant titulaire

M. Claude Charmont

Représentant suppléant

M. Alex Deluge

Fédération syndicale unitaire

Représentants titulaires

Mme Danièle Atlan, MM. Marc Le Disert, Christophe Barbillat, Daniel Ferretti

Représentants suppléants

Mmes Jacqueline Viel, Marie Ganozzi, Sophie Duquesne, M. Jean-Paul Laine

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Représentant titulaire

Mme Claude Azema

Représentant suppléant

M. Joël Devoulon

UNSA Éducation

Représentants titulaires

M. Jacques Lachize, Mme Annick Guidel

Représentants suppléants

Mme Marie-Claire Brunie, M. Bernard Pouit.

Article 2 - La liste nominative des représentants de la Mutuelle générale de l'éducation nationale à la commission nationale d'action sociale est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants titulaires

Mmes Jackie Fonfria, Maryline Gelly, MM. Jean-Michel Laxalt, Michel Rousseau, Jean-Philippe Huchet, Jean-Louis Garcia,

Michel Pinet, Roland Berthilier

Représentants suppléants

Mmes Monique Borgnat, Monique Sarrazin, Nicole Goy, Annie Barras, MM. Gilles Paumier, Daniel Teillay, Daniel Chauveau, Jean Leveille.

Article 3 - La liste nominative des représentants du personnel à la section permanente de la commission nationale d'action sociale est fixée comme ainsi qu'il suit :

Fédération syndicale unitaire

Représentants titulaires

Mme Danièle Atlan, MM. Marc Le Disert, Christophe Barbillat

Représentants suppléants

Mmes Marie Ganozzi, Sophie Duquesne, M. Daniel Ferretti

UNSA-Éducation

Représentant titulaire

M. Jacques Lachize

Représentant suppléant

M. Thierry Pontillon.

Article 4 - La liste nominative des représentants de la Mutuelle générale de l'éducation nationale à la section permanente de la commission nationale d'action sociale est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants titulaires

Mmes Jackie Fonfria, Nicole Goy, MM. Jean Leveille, Jean-Louis Garcia

Représentants suppléants

Mme Monique Sarrazin, MM. Gilles Paumier, Daniel Chauveau, Michel Pinet.

Article 5 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 7 juillet 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0401426V

**AVIS DU 3-7-2004
JO DU 3-7-2004**

**MEN
DE A2**

Secrétaire général de l'académie de Guyane

■ L'emploi de secrétaire général de l'académie de Guyane est susceptible d'être vacant.

L'académie de Guyane est une académie de 60 000 élèves environ, en rapide expansion (5% de croissance de l'effectif scolaire) sur un territoire vaste où certains établissements ne sont joignables que par les fleuves. Les services du rectorat sont répartis sur plusieurs sites et le nombre total d'agents est d'environ 200.

L'académie est monodépartementale, le secrétaire général doit donc connaître le premier degré.

Sous l'autorité du recteur, le secrétaire général d'académie est chargé de l'administration de l'académie. En cas d'absence ou d'empêchement, il supplée le recteur dont il peut recevoir délégation de signature.

Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique éducative académique. À ce titre, une bonne connaissance du système éducatif, de l'organisation territoriale de l'État et des collectivités locales est indispensable. Une expérience confirmée de gestionnaire est essentielle et le candidat devra faire preuve de réelles qualités en matière de relations sociales dans un contexte parfois difficile.

Le secrétaire général est assisté d'un secrétaire général d'administration scolaire et universitaire chargé des divisions de moyens et d'un directeur des ressources humaines chargé des divisions de personnels.

L'emploi de secrétaire général de l'académie de

Guyane qui relève du groupe II des académies, est doté de l'échelonnement indiciaire IB 841, groupe HEA (modification statutaire en cours) et bénéficie d'une NBI de 80 points. Cet emploi est ouvert, conformément à l'article 4 du décret n° 86-970 du 19 août 1986 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables à l'emploi de secrétaire général d'académie, aux :

1) fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ayant atteint au moins l'indice brut 701 ;

2) inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2ème classe ;

3) fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins :

- dans un emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;

- dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

- dans l'emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;

- dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;

4) conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe et aux conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale ayant atteint au moins le 8ème échelon de leur grade. Les intéressés doivent avoir accompli dix ans de services administratifs effectifs de catégorie A et avoir été pendant trois ans au moins responsables d'une division dans un rectorat ou d'un service académique ou des

services administratifs d'une inspection académique ou avoir exercé des fonctions administratives comparables ;

5) fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, qui appartiennent à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratifs ou techniques classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015, ayant accompli dix ans au moins de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 852.

Les fonctionnaires nommés dans l'emploi de secrétaire général d'académie sont placés dans leur corps d'origine en position de détachement. Les nominations dans cet emploi sont prononcées pour une période maximale de quatre ans renouvelable. Nul ne peut exercer consécutivement dans une même académie plus de huit ans.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à

compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double des candidatures doit être expédié directement à M. le recteur de l'académie de Guyane, rectorat de Guyane, BP 6011, 97306 Cayenne cedex, tél. 05 94 25 58 87, fax 05 94 30 05 80, adresse électronique : ce.recteur@ac-guyane.fr

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2rect@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGA (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grille indiciaire) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www3.education.gouv.fr/evidens/>

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0401359V

AVIS DU 2-7-2004
JO DU 2-7-2004

MEN
DE A2

Secrétaire général de l'université Strasbourg I - Louis Pasteur

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur de l'université Strasbourg I - Louis Pasteur est susceptible d'être vacant à compter du 1er octobre 2004.

L'université Louis Pasteur est une université scientifique, technologique et médicale qui comporte également un important secteur sciences humaines et sociales. Elle est structurée en 18 composantes, dont 4 écoles d'ingénieurs, 2 IUT et 1 observatoire. Elle comprend 72 unités de recherche.

Cet établissement accueille plus de 18 000 étudiants avec le concours de 1 200 enseignants-chercheurs, 1 000 personnels IATOS et plus de

500 personnels rémunérés sur son budget propre. Son budget annuel est de l'ordre de 118 M d'euros et son patrimoine immobilier comprend 375 000 m².

Conseiller et collaborateur du président et de l'équipe présidentielle, le secrétaire général, assisté de deux secrétaires généraux adjoints, est membre de l'équipe de direction de l'établissement.

Il est chargé, sous l'autorité du président, de la mise en œuvre opérationnelle de la politique de l'établissement et de son cadrage réglementaire. Il est responsable des services administratifs et techniques de l'université qu'il coordonne, organise et modernise.

Il doit disposer de compétences techniques, juridiques, de gestion financière, de conduite de projets et de ressources humaines.

Il doit également posséder de sérieux atouts

d'animation d'équipes, un sens relationnel aigu, une forte capacité d'analyse stratégique et une vision moderne du management.

L'université Strasbourg I - Louis Pasteur relève du groupe I des emplois de secrétaires généraux d'établissements publics d'enseignement supérieur. Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-HEA, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPEs :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés :
 - . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
 - . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
 - . dans un emploi de directeur adjoint ou de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
 - . dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit, appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale.

Cet emploi bénéficie d'une NBI de 50 points.

Le poste est logé.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, du dernier arrêté de promotion et d'une lettre de motivation, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DEA2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature à l'attention du président de l'université Strasbourg I - Louis Pasteur, 4, rue Blaise Pascal, BP 1032/F, 67070 Strasbourg cedex.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

Pour tout renseignement complémentaire sur cet emploi, contacter : M. Pascal Aimé, secrétaire général (tél. 03 90 24 11 33, fax 03 90 24 11 30, mél. : pascal.aimé@adm-ulp.u-strasbg.fr).

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGEPEs sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MENY0401534V

AVIS DU 7-7-2004

**MEN
CIEP**

Secrétaire général du CIEP

■ L'emploi de secrétaire général du Centre international d'études pédagogiques situé à Sèvres est vacant.

Le CIEP est un établissement public administratif sous tutelle du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Organisé autour de deux départements (langues et ingénierie éducative), il compte 180 personnes.

Par délégation du directeur, le secrétaire général

dirige cinq services : les ressources humaines, les affaires financières et budgétaires, le service informatique, le service de la restauration, le service technique de maintenance. Le secrétaire général fait partie de l'équipe de direction.

Cet emploi, dont le statut est en cours de révision, est pour le moment doté d'un échelonnement indiciaire allant de l'indice brut 801 au groupe hors échelle A. Il est ouvert aux fonctionnaires appartenant à un corps classé en catégorie A et ayant accompli au moins huit années de services publics, dont au moins quatre en qualité de titulaire dans un corps

classé en catégorie A. Le secrétaire général dispose d'un logement de fonction.

Les compétences particulières requises du candidat sont les suivantes :

- capacité d'encadrement, d'animation et d'organisation ;
 - expérience administrative affirmée permettant de maîtriser les règles administratives et financières propres à un EPA ;
 - bonne connaissance de la gestion patrimoniale.
- Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérar-

chique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement administratifs, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement à M. le directeur du Centre international d'études pédagogiques, 1, avenue Léon Journault, 92318 Sèvres cedex, tél. 01 45 07 60 00, fax 01 45 07 60 01, mél. : prevos@ciep.fr

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0401392V

**AVIS DU 7-7-2004
JO DU 7-7-2004**

**MEN
DE A2**

Directeur du **CLOUS de Saint-Étienne**

■ L'emploi de directeur du centre local des œuvres universitaires et scolaires (CLOUS) de Saint-Étienne est vacant à compter du 1er septembre 2004.

Le CLOUS de Saint-Étienne dépend du CROUS de Lyon, établissement public administratif régi par le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires.

Le CLOUS regroupe 6 résidences (1 000 lits), 2 restaurants universitaires et 4 cafétérias (450 000 repas par an), situés à Saint-Étienne. Le directeur du CLOUS anime des équipes comprenant 14 personnels administratifs dont 2 de catégorie A, 2 assistantes sociales et 65 personnels ouvriers.

Il est chargé, sous l'autorité du directeur du CROUS de Lyon, de la mise en œuvre de la politique définie au niveau académique et notamment des orientations stratégiques définies dans le cadre du contrat d'objectifs signé entre le CROUS et l'université. À ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels (universités, grandes écoles, collectivités locales...) et représente le directeur du CROUS dans la gestion quotidienne des différentes activités du CROUS.

Le candidat retenu devra donc posséder, outre des compétences reconnues en gestion administrative, financière et de ressources humaines,

des qualités relationnelles, d'organisation, de négociation et une capacité à manager des équipes.

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015, est ouvert aux fonctionnaires titulaires justifiant d'au moins huit années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi classé dans la catégorie A.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté de promotion, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement :

- au recteur de l'académie de Lyon, 92, rue de Marseille, BP 7227 69365 Lyon cedex 07, tél. 04 72 80 60 60, fax 04 78 58 54 78 ;
- au directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 40, fax 01 44 18 53 63) ;
- au directeur du centre régional des œuvres universitaires de Lyon, 59, rue de la Madeleine,

69365 Lyon cedex 07, tél. 04 72 80 17 70, fax. 04 72 80 17 99.

Un curriculum vitae devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du

courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de directeur de CLOUS sont disponibles sur le site Evidens : <http://www3.education.gouv.fr/evidens/>

VACANCE DE FONCTIONS	NOR : MENS0401546V	AVIS DU 8-7-2004	MEN DES A14
-----------------------------	---------------------------	-------------------------	--------------------

D

irecteur de l'IUFM de l'académie d'Orléans-Tours

■ La fonction de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie d'Orléans-Tours sera vacante à compter du 15 octobre 2004.

Les candidats à cette fonction doivent, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 90-867 du 28 septembre 1990, appartenir à l'une des catégories de personnel ayant vocation à enseigner dans un institut universitaire de formation des maîtres.

Les dossiers comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae présentés en recto uniquement, et en trois exemplaires, devront

parvenir, **dans un délai de quinze jours** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau de la formation initiale des enseignants, DES A14, 99, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07.

Des renseignements sur les fonctions de directeur d'institut universitaire de formation des maîtres peuvent être obtenus auprès du secrétaire général de l'IUFM soit par voie postale au siège académique de l'IUFM, 72, faubourg de Bourgogne, 45044 Orléans cedex 1, soit par voie électronique à Dominique.Ropital@orleans-tours.iufm.fr

VACANCE DE POSTE	NOR : MEND0401583V	AVIS DU 13-7-2004	MEN DE B1
-------------------------	---------------------------	--------------------------	------------------

C

ASU, chef de la direction des finances à l'université de Picardie

■ Un poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de la direction des finances est vacant, à compter du 1er septembre 2004, à l'université de Picardie Jules Verne d'Amiens (poste créé).

La direction des finances comprend 30 gestionnaires répartis sur plusieurs sites financiers. Sous l'autorité du secrétaire général, le responsable assure les missions suivantes :

- encadrement des équipes de gestionnaires ;
- élaboration de procédures en matière de suivi budgétaire ;
- préparation et suivi du budget de l'établissement ;
- suivi général des finances des services centraux ;

- assistance technique en matière de contrats et de conventions ;
- suivi de l'application de la réglementation fiscale.

Ce poste requiert :

- la maîtrise des règles des finances publiques et de la comptabilité publique ;
- une bonne connaissance du fonctionnement des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- des compétences en matière fiscale applicable aux activités à caractère lucratif.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction

de l'encadrement, bureau de l'encadrement administratif, DE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera directement

adressé à Mme Martine Bachelet, secrétaire générale adjointe de l'université de Picardie, chemin du Thil, 80025 Amiens cedex 1, tél. 03 22 82 70 81, fax 03 22 82 72 82.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0401530V

AVIS DU 15-7-2004

**MEN
DE A2**

D **AFCO, adjoint au DAFPIC de l'académie de Clermont-Ferrand**

■ Le poste de délégué académique à la formation continue (DAFCO), adjoint au DAFPIC de l'académie de Clermont-Ferrand est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2004.

Le DAFCO, conseiller technique du recteur adjoint au DAFPIC, exerce des fonctions de délégué adjoint à la formation professionnelle initiale et continue de Clermont-Ferrand. Le contexte actuel lié à la décentralisation et la réforme de l'État, l'émergence des territoires et le rôle très important des EPLE dans leurs développements économiques, sociaux, culturels et scientifiques amènent à appréhender dans son ensemble l'offre éducative pour satisfaire aux attentes diversifiées des individus tout au long de leur vie.

Naturellement étendue à l'intégralité du champ des formations professionnelles, la mission du délégué académique adjoint s'inscrit dans une approche globale en direction des acteurs du service éducatif et des partenaires de l'éducation nationale dans le cadre académique et régional, au service d'une même politique de développement et d'adaptation aux besoins de tous les publics concernés.

Il sera plus spécifiquement chargé de la gestion et du développement des formations en direction des publics adultes mais dans la logique de l'organisation actuelle de la délégation, il recherchera toutes complémentarités et synergies entre la formation initiale sous ses différents statuts et la formation continue, notamment dans le cadre d'initiatives nationales, régionales ou académiques.

Dans un système complexe, il fera preuve de capacités affirmées en terme de management,

de conception et de développement de projets, ainsi que de conduite de négociation avec des partenaires multiples, de compétences financières et d'une maîtrise des nouvelles technologies. Conseiller du recteur, il participe à la définition et à la mise en œuvre de cette politique sous l'autorité directe du DAFPIC.

Un parcours professionnel diversifié sera apprécié.

Ce poste est destiné à des personnels d'encadrement de haut niveau, titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et plus particulièrement aux IA-IPR, IEN et chefs d'établissement.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **dans les 15 jours** qui suivent la date de publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex.

Un double des candidatures devra être adressé directement au recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, 3, avenue Vercingétorix, 63000 Clermont-Ferrand cedex 01.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 : de-a2rectia@education.gouv.fr. Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MEND0401540V

AVIS DU 8-7-2004

MEN
DE B3

Provisseur vie scolaire auprès du recteur de l'académie de Lille

■ Un emploi de proviseur vie scolaire auprès du recteur de l'académie de Lille, 20, rue Saint Jacques, 59033 Lille cedex, est susceptible d'être vacant à compter de la rentrée scolaire 2004.

Profil de l'emploi et missions

Conseiller du recteur, le proviseur vie scolaire est un relais entre le recteur, ses services et les établissements.

Il a pour mission de contribuer à l'animation de l'équipe académique vie scolaire. Il participe activement au renouvellement et au suivi des projets d'établissement pour l'ensemble de l'académie.

Son action s'exerce dans trois directions essentielles :

- en liaison avec l'inspecteur pédagogique régional, information du recteur sur le fonctionnement des établissements (analyse du fonctionnement des établissements, suivi des

actions, aide au diagnostic...);

- coordination au bénéfice des établissements de l'action des différents services en vue de lui donner un maximum de cohérence, animation de la vie lycéenne ;

- participation à la formation des personnels de direction et conseil en matière de gestion des publics difficiles.

Le proviseur vie scolaire doit être un professionnel expérimenté ayant une solide expérience de personnel de direction. Cette fonction requiert des qualités d'organisation, d'initiative et de communication, un sens aigu de la diplomatie et une grande disponibilité.

Les candidatures seront adressées **dans un délai de 15 jours** suivant la date de la présente publication par la voie hiérarchique avec un curriculum vitae :

- à M. le recteur de l'académie de Lille ;

- à Mme la directrice de l'encadrement, bureau DE B3, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.